
Séances du Conseil d'agglomération de Fribourg
Sitzungen des Agglomerationsrats Freiburg

Date / Datum: Jeudi 17 mai 2018 / Donnerstag, 17. Mai 2018

Lieu / Ort: Auditoire Edouard Gremaud, *HEIA-FR*, Fribourg/Freiburg

Présidence / Präsidentschaft:

M. Michel **Moret**, Président, Avry

M. Félicien **Frossard**, Secrétaire général

Préposée au Procès-verbal / Protokollführerin:

Mme Noémie **Nicolas**, Assistante de direction

Membres du Conseil d'agglomération / Mitglieder des Agglomerationsrates:

Présent-e-s / Anwesenden

Avry

Mme Géraldine **von der Weid** ainsi que MM. Marius **Achermann** et Michel **Moret**

Belfaux

Mme Jacqueline **Gury Racine** ainsi que MM. Gabriel **Litzistorf**, Marc **Lüthi** et Velko **Stockel**

Corminboeuf

MM. Alain **Lunghi** et Dominique **Rhême**

Düdingen / Guin

Mme Anita **Johner-Tschannen** ainsi que MM. Laurent **Bächler**, Adrian **Brügger**, Urs **Hauswirth**, Ernst-Peter **Walther** et Moritz **Werro**

Fribourg / Freiburg

Mmes Béatrice **Acklin Zimmermann**, Liliane **Galley**, Lise-Marie **Graden**, Eleonora **Schneuwly-Aschwanden**, Cécile **Thiémond** et Marie **Zbinden** ainsi que MM. Christoph **Allenspach**, Bernhard **Altermatt**, Gérald **Collaud**, Oliver **Collaud**, Charles **de Reyff**, Christophe **Giller**, Pierre-Alain **Perritaz**, Philippe **Vorlet** et Lionel **Walter**

Givisiez

MM. Vladimir **Colella**, Gilles **de Reyff** et Hervé **Schuwey**

Granges-Paccot

Mme Marjorie **Jaquet** ainsi que MM. Jean-Louis **Barras**, Yves **Litandi** et Alexis **Overney**

Marly

MM. Jean-Marc **Boéchat**, Bernard **Clerc**, Christophe **Maillard** et Jean-Pierre **Oertig**

Matran

MM. J Sébastien **Dorthe**, Jean-Luc **Dumoulin** et Nicolas **Rérat**

Villars-sur-Glâne

MM. Marc'Aurelio **Andina**, Pierre-Emmanuel **Carrel**, Jacques **Dietrich**, François **Grangier**, Dimitri **Küttel**, Nicolas **Schmidt** et Loris **Schnarrenberger**

Excusé-e-s / Entschuldigungen:

Mme Fabienne **Menétrey** (Fribourg) ainsi que MM. Jérôme **Hayoz** (Fribourg), Jean-Luc **Humbert** (Marly), Georges **Rhally** (Fribourg) et Eric **Romanens** (Marly)

Membres du Comité d'agglomération / Mitglieder des Agglomerationsvorstandes:

Présent-e-s / Anwesenden

Mmes Andrea **Burgener Woeffray** (Fribourg), Éliane **Dévaud-Sciboz** (Avry), Anne-Élisabeth **Nobs** (Corminboeuf) et Rose-Marie **Probst** (Belfaux), Suzanne **Schwegler** (Givisiez) ainsi que MM. Jean-Pierre **Helbling** (Marly), Bruno **Marmier** (Villars-sur-Glâne), Pierre-Olivier **Nobs** (Fribourg), Kuno **Philipona** (Düdingen), René **Schneuwly** (Granges-Paccot), et Michaël **Studer** (Matran)

Excusé-e-s / Entschuldigungen:

M. Thierry **Steiert** (Fribourg)

Ordre du jour / Tagesordnung:

1. **Ouverture de la séance et salutations / Eröffnung der Sitzung und Begrüssung**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2018 / Genehmigung des Protokolls der Sitzung vom 22. Februar 2018**
3. **Communications / Mitteilungen**
 - 3.1 Communications du Président du Conseil d'agglomération / Mitteilungen des Präsidenten des Agglomerationsrates
 - 3.2 Communications du Président du Comité d'agglomération / Mitteilungen des Präsidenten des Agglomerationsvorstandes
4. **Elections au Bureau du Conseil d'agglomération / Wahlen in das Büro des Agglomerationsrates**
 - 4.1 Président(e) / Präsident(in)
 - 4.2 Vice-Président(e) / Vizepräsident(in)
 - 4.2 Election éventuelle d'un scrutateur ou d'une scrutatrice / Eventuell Wahl einer Stimmenzählerin oder eines Stimmenzählers
5. **Rapport d'activités 2017 / Tätigkeitsbericht 2017**
 - 5.1 Présentation du Comité / Präsentation des Vorstandes
Rapporteur / Berichterstatter: René Schneuwly
 - 5.2 Discussion générale / Allgemeine Diskussion
6. **Approbation des comptes 2017 de l'Agglomération de Fribourg / Genehmigung der Rechnung 2017 der Agglomeration Freiburg**
 - 6.1 Présentation du message n° 19 du Comité / Präsentation der Botschaft Nr. 19 des Vorstandes.
Rapporteure / Berichterstatterin: Anne-Elisabeth Nobs
 - 6.2 Préavis de la Commission financière / Stellungnahme der Finanzkommission
 - 6.3 Préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement / Stellungnahme der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt
 - 6.4 Discussion générale / Allgemeine Diskussion
 - 6.5 Examen de détail / Detailprüfung
 - 6.6 Examen et adoption des arrêtés / Prüfung und Annahme der Beschlüsse
7. **Révision totale des Statuts de l'Agglomération et du Règlement du Conseil d'agglomération / Totalrevision der Statuten der Agglomeration und des Reglements des Agglomerationsrates**
 - 7.1 Présentation du message commun A du Bureau et du Comité / Präsentation der gemeinsamen Botschaft A des Büros und des Vorstandes
Rapporteur / Berichterstatter: Michel Moret
 - 7.2 Examen du message et lecture des articles modifiés des Statuts et du Règlement / Prüfung der Botschaft und Lesung der abgeänderten Artikel der Statuten und des Reglements
 - 7.3 Adoption des Statuts et du Règlement / Annahme der Statuten und des Reglements
 - 7.4 Examen et vote des arrêtés / Prüfung und Annahme der Beschlüsse
8. **Subventionnement de la mesure 21.9 du PA2 « Réalisation d'une passerelle de mobilité douce à la gare de Givisiez, avec accès au quai » / Subventionierung der Massnahme 21.9 des AP2 „Realisierung eines Gleisübergangs für den Langsamverkehr bei der Haltestelle Givisiez, mit einem Zugang zum Perron“**
 - 8.1 Préavis de la Commission financière / Stellungnahme der Finanzkommission
 - 8.2 Préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement / Stellungnahme der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt
 - 8.3 Présentation du message n° 20 du Comité / Präsentation der Botschaft Nr. 20 des Vorstandes
Rapporteure / Berichterstatterin: Eliane Dévaud-Sciboz
 - 8.4 Examen du Message / Prüfung der Botschaft
 - 8.5 Examen et adoption de l'arrêté / Prüfung und Annahme des Beschlusses

9. **Libération du crédit d'étude sur le développement des parkings d'échange P+R promus par l'Agglomération de Fribourg / Freigabe eines Studienkredits für die Entwicklung der von der Agglomeration Freiburg geförderten P+R-Anlagen**
 - 9.1 Préavis de la Commission financière / Stellungnahme der Finanzkommission
 - 9.2 Préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement / Stellungnahme der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt
 - 9.3 Présentation du message n° 21 du Comité / Präsentation der Botschaft Nr. 21 des Vorstandes
Rapporteure / Berichterstatterin: Eliane Dévaud-Sciboz
 - 9.4 Examen du Message / Prüfung der Botschaft
 - 9.5 Examen et adoption de l'arrêté / Prüfung und Annahme des Beschlusses
10. **Subventionnement de la mesure 22.7 du PA2 « Aménagement de la Dort-Verte secteur les Rochettes » / Subventionierung der Massnahme 22.7 des AP2 „Gestaltung Dort-Verte Abschnitt Les Rochettes“**
 - 10.1 Préavis de la Commission financière / Stellungnahme der Finanzkommission
 - 10.2 Préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement / Stellungnahme der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt
 - 10.3 Présentation du message n° 23 du Comité / Präsentation der Botschaft Nr. 23 des Vorstandes
Rapporteure / Berichterstatterin: Eliane Dévaud-Sciboz
 - 10.4 Examen du Message / Prüfung der Botschaft
 - 10.5 Examen et adoption de l'arrêté / Prüfung und Annahme des Beschlusses
11. **Réponses du Comité aux interventions parlementaires / Antwort des Vorstandes auf parlamentarische Vorstösse**
 - 11.1 Postulat concernant une étude visant à élaborer un plan d'action destiné à accroître la part de la propulsion électrique des transports publics dans l'Agglomération / Postulat betreffend eine Studie hinsichtlich der Ausarbeitung eines Aktionsplans zur Steigerung des Anteils des elektrischen Antriebs im öffentlichen Verkehr der Agglomération
Post_Leg2011-2016_2015_029
 - a Position du Comité / Standpunkt des Vorstandes
Rapporteure / Berichterstatterin: Eliane Dévaud-Sciboz
 - b Avis de l'auteur / Standpunkt des Autors: Christoph Allenspach
 - 11.2 Question demandant une prise de position objective du Comité, et non pas médiatique, au sujet du PA3 / Anfrage betreffend die Verlautbarung einer objektiven und nicht bloss medialen Stellungnahme vonseiten des Agglomerationsvorstandes zum AP3
Quest_Leg2016-2021_2018_010
 - a Position du Comité / Standpunkt des Vorstandes
Rapporteur / Berichterstatter: René Schneuwly
 - b Avis de l'auteur / Standpunkt des Autors: Loris Schnarrenberger
12. **Transmission des interventions parlementaires / Überweisung parlamentarischer Vorstösse**
 - 12.1 Postulat concernant une politique de la logistique urbaine pour l'Agglomération de Fribourg / Postulat betreffend eine städtische Logistikpolitik für die Agglomération Freiburg
Post_Leg2016-2021_2018_009
 - a Position de l'auteur / Standpunkt des Autors: Nicolas Schmidt
 - b Position du Bureau / Standpunkt des Büros
 - c Position du Comité / Standpunkt des Vorstandes
Rapporteure / Berichterstatterin: Eliane Dévaud-Sciboz
 - d Vote de transmission / Überweisungsabstimmung
 - 12.2 Postulat relatif à la traversée des routes par la TransAgglo / Postulat betreffend das Überqueren von Strassen durch die TransAgglo - Post_Leg2016-2021_2018_008
 - a Position de l'auteur / Standpunkt des Autors: Gérald Collaud
 - b Position du Bureau / Standpunkt des Büros
 - c Position du Comité / Standpunkt des Vorstandes
Rapporteure / Berichterstatterin: Eliane Dévaud-Sciboz
 - d Vote de transmission / Überweisungsabstimmung
13. **Divers / Verschiedenes**

Glossaire / Glossar:*Toutes les abréviations sont en italique dans le document.**Alle Abkürzungen im Dokument sind in Schrägschrift dargestellt.*

| Abréviation | Définition | Abkürzung | Definition |
|---------------------------------|--|---------------------------------|--|
| Agglomération | Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique | Agglomeration | Die Agglomeration Freiburg (Institution) als politisches Organ (Legislative und Exekutive) mit einer Verwaltungs- und einer Fachstelle |
| agglomération | agglomération fribourgeoise (territoire) | Freiburger Agglomeration | Die Freiburger Agglomeration (als Gebiet) oder die Agglomeration Freiburg |
| budget | budget de fonctionnement et d'investissement de l'Agglomération de Fribourg | Voranschlag | Der Voranschlag der Laufenden Rechnung und Investitionsvoranschlag der Agglomeration Freiburg |
| Bureau | Bureau du Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg | Ratsbüro | Das Büro des Agglomerationsrates der Agglomeration Freiburg |
| CAME | Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement de l'Agglomération de Fribourg | KRMU | Die Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt der Agglomeration Freiburg |
| CF | Commission financière de l'Agglomération de Fribourg | FK | Die Finanzkommission der Agglomeration Freiburg |
| CFF | Chemins de fer fédéraux | SBB | Die Schweizerischen Bundesbahnen |
| Comité | Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg | Vorstand | Der Agglomerationsvorstand der Agglomeration Freiburg |
| commune(s) membre(s) | communes membres de l'Agglomération de Fribourg (Avry, Belfaux, Corminboeuf, Guin, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne) | Mitgliedsgemeinde(n) | Die Mitgliedsgemeinden der Agglomeration Freiburg (Avry, Belfaux, Corminboeuf, Düdingen, Freiburg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne) |
| comptes | comptes de fonctionnement et d'investissement de l'Agglomération de Fribourg | Rechnung | Die Laufende Rechnung und Investitionsrechnung der Agglomeration Freiburg |
| Conseil | Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg | Rat | Der Agglomerationsrat der Agglomeration Freiburg |
| Copil | comité de pilotage | LA | Der Leitungsausschuss, der Lenkungsausschuss |
| Coriolis Infrastructures | Coriolis Infrastructures, association de communes pour la politique culturelle dans l'agglomération fribourgeoise | Coriolis Infrastrukturen | Coriolis Infrastrukturen, Gemeindeverband für Kulturpolitik in der freiburger Agglomeration |

| Abréviation | Définition | Abkürzung | Definition |
|---|---|---|--|
| DAEM | Dicastère de l'aménagement, de l'environnement et de la mobilité de l'Agglomération de Fribourg | ARUM | Der Aufgabenbereich der Raumplanung, der Umwelt und der Mobilität der Agglomeration Freiburg |
| DF&RH | Dicastère des finances et des ressources humaines de l'Agglomération de Fribourg | AF&P | Der Aufgabenbereich der Finanzen und des Personal der Agglomeration Freiburg |
| Directive sur le subventionnement des mesures du PDA | Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg, approuvée le 12 octobre 2016 par le Conseil d'agglomération | Richtlinie zur Subventionierung der Massnahmen des RPA | Die Richtlinie zur Subventionierung der Massnahmen des Richtplans der Agglomeration Freiburg. Die Richtlinie wurde am 12. Oktober 2016 angenommen. |
| Etat de Fribourg | Etat de Fribourg (organe politique) | Staat Freiburg | Der Staat Freiburg (politisches Organ) |
| FTR | Fribourg Tourisme et Région | FTR | Freiburg Tourismus und Region |
| Funiculaire | le Funiculaire de Fribourg | Standseilbahn | Die Standseilbahn Freiburg |
| LAgg | loi sur les affaires culturelles (RSF 480.1) de l'Etat de Fribourg | AggG | Das Gesetz über die Agglomerationen (SGF 140.2) des Staats Freiburg |
| loi modifiant la LEDP | loi modifiant la législation en matière de droits politiques (adaptations diverses) (ROF 2014_077) de l'Etat de Fribourg | Gesetz zur Änderung PRG | Das Gesetz zur Änderung der Gesetzgebung im Bereich politische Rechte (verschieden Anpassungen) (ROF 2014 077) des Staats Freiburg |
| LTr | loi sur les transports (RSF 780.1) de l'Etat de Fribourg | VG | Das Verkehrsgesetz (SGF 780.1) des Staats Freiburg |
| MD | mobilité douce | LV | Der Langsamverkehr |
| MIC | Marly Innovation Center | MIC | Marly Innovation Center |
| MSE | Mesure structurelle et d'économie (2013-2016) de l'État de Fribourg | SSM | Die Struktur- und Sparmassnahmen (2013-2016) des Staats Freiburg |
| OFT | Office fédéral des transports | BAV | Das Bundesamt für Verkehr |
| Ordre du jour | Ordre du jour de la présente séance proposé dans la convocation | Traktendenliste | Die Traktandenliste der gegenwärtigen Sitzung, die in der Einladung vorgeschlagen wird |
| P+R | parkings d'échange pour véhicules, promus par l'Agglomération de Fribourg, bénéficiant d'un tarif préférentiel à condition de poursuivre un trajet en transport public (dits Park and Ride) | P+R | Die Autoparkplätze, die durch die Agglomeration Freiburg gefördert sind, mit ermässigte Tarife unter der Bedingung eine Fortsetzung einer Fahrt mit öffentlichen Verkehrsmitteln |
| PA2 | Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg | AP2 | Das Agglomerationsprogramm der zweiten Generation der Agglomeration Freiburg |

| Abréviation | Définition | Abkürzung | Definition |
|----------------------------|--|--------------------------|--|
| PA3 | Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg | AP3 | Das Agglomerationsprogramm der dritten Generation der Agglomeration Freiburg |
| PAD | plan-s d'aménagement de détail | DBP | Der Detailbebauungsplan |
| PAL | plan-s d'aménagement local/-aux | OP | Die Ortsplanung |
| Rapport d'activités | Rapport d'activités du Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg | Tätigkeitsbericht | Der Tätigkeitsbericht des Agglomerationsvorstands der Agglomeration Freiburg |
| SCom | Service des communes de l'Etat de Fribourg | GemA | Das Amt für Gemeinden des Staats Freiburg |
| scrutateurs | membres du Bureau du Conseil de l'Agglomération de Fribourg qui concourent au bon déroulement et au dépouillement du scrutin | Stimmzähler | Die Mitglieder des Ratsbüros der Agglomeration Freiburg, die für den guten Verlauf der Abstimmungen und der Stimmauszählung besorgt sind |
| Statuts | Statuts de l'Agglomération de Fribourg | Statuten | Die Statuten der Agglomeration Freiburg |
| TIM | transport/trafic individuel motorisé | MIV | Der motorisierte Individualverkehr |
| TP | transport-s public-s | ÖV | Der öffentlicher Verkehr |
| TPF | Transport public fribourgeois Holding (TPF) SA | TPF | Freiburgische Verkehrsbetriebe Holding (TPF) AG |

1. Ouverture de la séance et salutations / Eröffnung der Sitzung und Begrüssung

Le Président. Monsieur le Président du *Comité d'agglomération (ci-après Comité)*, Mesdames et Messieurs les membres du *Comité*, Mesdames et Messieurs les membres du *Conseil d'agglomération (ci-après Conseil)*, liebe Kolleginnen und Kollegen, Mesdames et Messieurs les représentantes et représentants de la presse, invité-e-s ainsi qu'auditrices et auditeurs. J'ai le grand plaisir d'ouvrir cette séance du *Conseil* à 19 h 35. Ich eröffne diese Sitzung. Je vous salue toutes et tous cordialement, en particulier notre nouvelle collègue Mme Marie Zbinden, qui a été assermentée le 15 mai 2018 par la Préfecture de la Sarine, après une aventure épique (applaudissements). Ich begrüsse Sie alle recht herzlich.

Comme vous le constatez, les deux premières rangées sont occupées par les *membres du Bureau du Conseil de l'Agglomération de Fribourg, qui concourent au bon déroulement et au dépouillement du scrutin (ci-après scrutateurs)*. Comme prévu, les membres du *Conseil* sont placés une rangée sur deux afin de permettre aux *scrutateurs* ainsi qu'aux *collaboratrices et collaborateurs de l'Agglomération de Fribourg (ci-après collaborateurs)* de circuler dans les rangées vides, notamment, pour vous apporter les micros lors de vos interventions. Ce soir, les portes de la *Haute Ecole d'Ingénierie et d'Architecture de Fribourg (HEIA-FR)* seront ouvertes jusqu'à 22 h côté cour et jusqu'à 20 h côté rue ; passé 22 h, vous ne pourrez plus rentrer dans le bâtiment.

Ce soir, vous avez reçu une enveloppe transparente dans laquelle se trouvent votre carton de vote, la liste des membres du *Conseil* et d'autres documents, que je vous invite à découvrir. Lors des votes simples, notamment lors des examens de détail ou lors de l'opposition d'un amendement contre la version du *Comité*, nous évaluerons si la majorité évidente est atteinte, auquel cas nous pourrions raccourcir la procédure et le temps imparti à ce travail. Par contre, en cas de doute, les *scrutateurs* compteront effectivement les voix, à ma demande ou à la demande du *Bureau du Conseil (ci-après Bureau)*. Dans cette situation, je vous demanderai de lever très haut vos cartons de vote jusqu'à la fin de leur comptage afin que leur travail soit facilité. Lors de votre prise de parole au cours de cette séance, veuillez à utiliser un des micros, afin que l'enregistrement de cette séance soit optimal, et à présenter visiblement votre carton nominatif : ce sont des aides précieuses pour la rédaction du procès-verbal. En fin de séance, n'oubliez pas de remettre votre enveloppe transparente, sur la table située à l'entrée de l'auditoire, et d'y insérer les textes écrits de vos interventions.

Je vous fais part, à présent, de la liste des excusé-e-s, qui ne peuvent pas participer à cette séance :

- parmi les membres du *Conseil* : Mme Fabienne Menétrey (Fribourg) ainsi que MM. Jérôme Hayoz (Fribourg), Jean-Luc Humbert (Marly), Georges Rhally (Fribourg) et Eric Romanens (Marly),
- parmi les membres du *Comité* : M. Thierry Steiert (Fribourg),
- parmi les invités : M. Cédric Clément, Directeur de *Fribourg Tourisme et Région (ci-après FTR)*.

Nous sommes actuellement 50 membres du *Conseil*. Zur Zeit sind 50 Ratsmitglieder der Agglomeration Freiburg anwesend. Formellement, je dois constater que le quorum est atteint et que nous pouvons siéger valablement. Ich stelle fest, dass das Quorum erreicht ist und die Sitzung rechtmässig stattfinden kann. La séance de ce soir a été valablement convoquée par pli postal du 27 avril 2018.

Avez-vous des remarques à exprimer quant à *l'ordre du jour de la présente séance proposé dans la convocation (ci-après ordre du jour)* ? Gibt es Anmerkungen oder Änderungswünsche zur *Traktandenliste der gegenwärtigen Sitzung, die in der Einladung vorgeschlagen wird (nachfolgend Traktandenliste)*? Ce n'est pas le cas.

Dans le cadre de la révision des *Statuts de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Statuts)*, le *Bureau* s'est rendu compte que d'un point de vue formel, le *Rapport d'activités du Comité (ci-après Rapport d'activités)* doit être approuvé par le *Conseil*. Cela n'a pas été le cas jusqu'à présent. Nous devons donc approuver le *Rapport d'activités 2017*. C'est d'ailleurs une obligation que le *Bureau* et le *Comité* proposent de conserver dans les *Statuts*. Par conséquent, un vote sera effectué sous le point 5.3 « approbation / Genehmigung », qui doit être ajouté. Acceptez-vous cette modification de *l'ordre du jour* ? Cela semble être le cas. *L'ordre du jour* est ainsi accepté avec cette modification.

Le premier point de *l'ordre du jour* est liquidé.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2018 / Genehmigung des Protokolls der Sitzung vom 22. Februar 2018

Le Président. Avez-vous des remarques concernant le *procès-verbal de la séance du Conseil du 22 février 2018 (ci-après PV)* ? Gibt es Bemerkungen? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui acceptent le *PV* de la séance du *Conseil* du 22 février 2017, sont priés de lever leur carton de vote.

Résultat / Ergebnis

Le *PV* de cette séance est approuvé à l'unanimité.

J'adresse les remerciements d'usage à sa rédactrice ainsi qu'au Secrétaire général pour sa relecture.

Der zweite Punkt der *Traktandenliste* ist somit erledigt.

3. Communications / Mitteilungen

3.1 Communications du Président du Conseil d'agglomération / Mitteilungen des Präsidenten des Agglomerationsrates

Le Président. La *Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement de l'Agglomération de Fribourg (ci-après CAME)* exposera oralement ses préavis. Les prochaines séances du *Conseil* auront lieu les 11 octobre et 20 décembre 2018, date de réserve que nous conservons jusqu'à nouvel avis.

3.2 Communications du Président du Comité d'agglomération / Mitteilungen des Präsidenten des Agglomerationsvorstandes

M. René Schneuwly. Monsieur le Président du *Conseil*, Mesdames et Messieurs les membres du *Conseil*, Mesdames et Messieurs les membres du *Comité*. Comme je l'ai déjà relevé, *l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)* est une forme de laboratoire. Les *collaborateurs* se forment à *l'Agglomération* et nous quittent ensuite afin de poursuivre leur parcours professionnel. Bien sûr, de nouveaux *collaborateurs* leur succèdent.

Ce soir, je dois vous annoncer le départ de M. Gonçalo Bico, présent dans les tribunes. Il quitte *l'Agglomération* après pratiquement cinq ans d'activités au sein de notre institution. Il a été formé en sciences politiques et est détenteur d'un master en politiques et management publics de l'IDHEAP. M. Bico a analysé en détail le processus de création de *l'Agglomération* à l'occasion de son mémoire de fin d'étude. Après un passage d'une année et demi dans le Service du développement territorial de l'Etat du Valais, son canton d'origine, il a été engagé à *l'Agglomération* en novembre 2013, initialement en tant que stagiaire. Il a ensuite occupé et développé le poste de Coordinateur des mesures, qui venait d'être créé. A cette occasion, M. Bico a notamment participé à la mise en place du processus de subventionnement des mesures, à l'accompagnement des *communes membres de l'Agglomération de Fribourg (ci-après communes membres)* dans la phase de lancement de la mise en œuvre du *Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération (ci-après PA2)* ainsi qu'à l'élaboration du *Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération (ci-après PA3)*. A présent, il va rejoindre la division Infrastructures des CFF à Lausanne, où il occupera un poste de développeur de réseau. Ce nouveau défi professionnel sera certainement tout aussi intéressant que celui qui l'attend sur le plan personnel puisqu'il s'apprête à devenir père d'un premier enfant. Nous lui souhaitons plein succès dans ses activités et le remercions pour le travail, qu'il a déployé, ainsi que pour son enthousiasme au service de *l'Agglomération* (applaudissements). Il est entendu que des démarches sont en cours afin de pourvoir à son remplacement. Nous constatons ce soir que M. Bico nous quitte avec un grand sourire. Nous regrettons de le voir partir mais nous ne verserons pas de larmes car un bel avenir lui est promis.

Le 1^{er} mai 2018, Mme Claire-Andrée Nobs, ici présente, a débuté son activité en tant que stagiaire pour une durée de six mois afin de soutenir principalement l'organisation de la participation de *l'Agglomération* à *La Cantonale – Foire de Fribourg*, et de participer à la mise en œuvre du nouveau site internet de *l'Agglomération*, qui sera en ligne d'ici l'automne. Mme Nobs est née et a étudié à Fribourg. Elle a achevé en juillet dernier son Master en Etudes européennes. Egalement titulaire d'un Bachelor en journalisme et médias, elle a effectué durant l'année 2017 un stage à Berne en communication politique au sein du secrétariat central du Nouveau mouvement européen Suisse (Nomes), tout en travaillant parallèlement aux Archives fédérales suisses. De langue maternelle française, elle s'exprime avec aisance en allemand, à l'écrit comme à l'oral. Elle s'intéresse notamment à la dimension régionale de notre institution et au volet événementiel du stage. Nous lui souhaitons une cordiale bienvenue (applaudissements).

Les dépliants mis à votre disposition présentent la Commission qualité, nouvellement mise sur pied par *l'Agglomération* dans le cadre des mesures d'urbanisation du *PA3*. Cette commission consultative à disposition des communes a été pensée afin de porter un regard critique sur des projets de construction

en donnant une attention particulière aux aspects qualitatifs de l'urbanisme, de la mobilité et du paysage, d'où son nom de Commission qualité. Purement consultative, elle a pour vocation de prodiguer conseils et appui technique aux communes, notamment dans l'évaluation de leurs *plans d'aménagement de détail (PAD)*. L'Agglomération met la Commission qualité à disposition de toutes les communes de la Sarine et de la Singine. Composée de trois experts, disposant de compétences en urbanisme, aménagement du paysage et mobilité, cette commission possède les compétences-clés pour l'appréciation des projets de *PAD*. Elle est consultée en amont de la procédure d'approbation, avant l'examen préalable, afin de laisser aux communes la possibilité de modifier l'avant-projet et d'intégrer les remarques de la Commission qualité si elles le souhaitent. Elle émet des recommandations et ne supplée en aucun cas les préavis cantonaux ou ceux de l'Agglomération, son avis est consultatif. Deux séances sont prévues les après-midi des 3 septembre et 13 décembre 2018. Dès 2019, la Commission qualité se réunira à un rythme de quatre séances par année. Afin de présenter officiellement cette commission aux communes, vous recevrez prochainement un courriel d'invitation pour la séance de lancement. Cette présentation sera suivie d'un apéritif où vous aurez également la possibilité de discuter avec les experts de cette commission. La décision, prise par le *Conseil* en ce qui concerne cette commission, est ainsi en voie d'exécution. Nous nous réjouissons de collaborer avec cette nouvelle commission. Nous espérons que vous serez nombreux à cette séance de lancement !

Le Président. Ce troisième point de l'*ordre du jour* est liquidé.

4. Elections au Bureau du Conseil d'agglomération / Wahlen in das Büro des Agglomerationsrates

4.1 Président-e / Präsident-in

Le Président. A ce jour, l'Agglomération a reçu une seule candidature : celle du Vice-président du *Conseil*, M. Marc Lüthi, de la délégation de Belfaux. Comme précisé en début de séance, il est possible d'élire le Président ou la Présidente du *Conseil* de manière tacite si un seul candidat brigue le siège à pourvoir. Une élection à la présidence du *Conseil* au scrutin de liste doit néanmoins être organisée dans la mesure où un cinquième des membres présents le requiert expressément. Wie bereits erwähnt, kann der Präsident in stiller Wahl gewählt werden, es sei denn, die Durchführung einer Listenwahl werde von einem Fünftel der Anwesenden verlangt. Y a-t-il d'autres candidatures à la présidence du *Conseil* ? Gibt es weitere Kandidaturen für dieses Amt? Ce n'est pas le cas.

Mme Jacqueline Gury Racine. J'ai le plaisir et l'honneur, au nom du Conseil communal de Belfaux, de présenter la candidature de M. Marc Lüthi pour l'élection à la présidence du *Conseil*. Natif de Belfaux, M. Lüthi est membre du PS-PCS-Ouverture. Il est entré, pour la première fois, au Conseil communal de Belfaux en 1991. Il a dû s'arrêter durant dix ans, ceci pour des raisons professionnelles et s'est remis en liste dès la pré-retraite. Il en est maintenant à sa quatrième législature et il est le Vice-syndic de Belfaux. Il est également membre de la CAME. M. Lüthi est actuellement Vice-président du *Conseil*. C'est lui qui a présidé, en tant que Doyen d'âge, la séance constitutive du *Conseil* de la présente législature. Le Conseil communal de Belfaux vous demande de lui accorder votre confiance.

Le Président. Quelqu'un demande-t-il l'organisation d'un scrutin de liste pour cette élection ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Herr Lüthi wird somit in stiller Wahl gewählt. Nous pouvons élire M. Lüthi tacitement, par acclamation (applaudissements). Je félicite M. Lüthi pour son élection et lui souhaite beaucoup de plaisir dans sa nouvelle fonction.

M. Marc Lüthi. Je vous remercie beaucoup pour votre confiance. Danke schön für Ihr Vertrauen. Je vous adresserai quelques mots lors de la prochaine séance du *Conseil*, quoi que, vu mon âge, je me demande si je ne devrais pas le faire aujourd'hui (rires). Il faut savoir rire de soi-même.

Le Président. Merci pour cet humour un peu noir.

4.2 Vice-Président-e / Vizepräsident-in

Le Président. A ce jour, l'Agglomération a reçu une seule candidature : celle de M. Bernhard Altermatt, de la délégation de Fribourg. Il est possible d'élire le Vice-président ou la Vice-présidente du *Conseil* de manière tacite si un seul candidat brigue le siège à pourvoir. Y a-t-il d'autres candidatures à la vice-présidence du *Conseil* ? Ce n'est pas le cas.

Mme Cécile Thiémond. J'ai l'honneur de vous présenter au nom de la délégation de la Ville de Fribourg, la candidature de M. Bernhard Altermatt en tant que Vice-président du *Conseil*. Agé de 41 ans, M. Altermatt a grandi à Fribourg, il est d'origine soleuroise, canton avec lequel nous partageons la date de l'entrée dans la Confédération en 1481. Bernhard Altermatt est historien ainsi que politologue de formation et de profession. Il travaille en tant que chargé de recherche et d'enseignement à l'Université et à la Haute école de gestion de Fribourg (HEG-FR) ainsi qu'à UniDistance Suisse. Herr Altermatt ist zweisprachig und wurde vor einem knappen Monat zum ersten Mal Vater einer kleinen Tochter mit Namen

Clara. Er ist überzeugt, dass die *Agglomération Freiburg (nachfolgend Agglomération)* das wichtigste Standbein der interkommunalen Kooperation in unserer kantonalen Hauptstadtreion sein muss - auch nach einer Fusion einzelner *Mitgliedsgemeinden der Agglomération (nachfolgend Mitgliedsgemeinden)*! Ein *Staat Freiburg* mit Ambitionen, braucht starke und breite abgestützte Agglomérationen. En tant que délégué *Coriolis Infrastructures* de 2011 à 2016, Conseiller général à la Ville de Fribourg depuis 2012 et Chef de groupe depuis 2015, et membre de notre *Conseil* depuis 2015, Bernhard Altermatt connaît le fonctionnement de nos institutions de collaboration intercommunale. Il apprécie en particulier la culture du dialogue qui y règne. C'est avec ces paroles que je vous recommande vivement de soutenir sa candidature à la vice-présidence.

Le Président. Quelqu'un demande-t-il l'organisation d'un scrutin de liste pour cette élection ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Herr Altermatt wird somit in stiller Wahl gewählt. Nous pouvons élire M. Altermatt tacitement, par acclamation (applaudissements). Je félicite M. Altermatt pour son élection et lui souhaite beaucoup de plaisir dans sa nouvelle fonction.

4.2 Election éventuelle d'un scrutateur ou d'une scrutatrice / Eventuell Wahl einer Stimmzählerin oder eines Stimmzählers

Le Président. A l'origine, ce point 4.2 de l'*ordre du jour* avait été prévu pour le cas où un membre du *Bureau* deviendrait le Vice-président, la Vice-présidente, le Président ou la Présidente du *Conseil*, ce qui n'a finalement pas été le cas aujourd'hui.

Entretemps, M. Daniel Känel de la délégation de Givisiez a démissionné du *Conseil*, respectivement du *Bureau*, le 4 mai 2018 avec effet immédiat. Nous devons par conséquent procéder à l'élection d'un nouveau membre du *Bureau*. Selon l'article 41 du *Règlement du Conseil d'agglomération de l'Agglomération (ci-après Règlement du Conseil)*, le *Bureau* se compose de douze membres : une personne à la présidence du *Conseil*, une personne à la vice-présidence du *Conseil* ainsi que dix *scrutateurs*. Pour rappel, les dix *scrutateurs* appartiennent chacun à une *commune membre* différente. Ich erinnere daran, dass die zehn Mitglieder des *Büros des Agglomerationsrates (nachstehend Ratsbüro)* jeweils einer anderen Gemeinde angehören müssen. A ce jour, l'*Agglomération* a reçu une seule candidature de la commune de Givisiez : celle de M. Vladimir Colella. Il est possible d'élire un membre du *Bureau* de manière tacite si un seul candidat brigue le siège à pourvoir. Y a-t-il d'autres candidatures provenant de la commune de Givisiez ? Ce n'est pas le cas.

M. Hervé Schuwey. C'est avec plaisir que je vous présente la candidature de M. Vladimir Colella. Né à Bienne en 1983, M. Colella habite Givisiez depuis 2015. Il possède un Master en Droit de l'Université de Fribourg. Professionnellement, M. Colella est responsable et bibliothécaire scientifique à la Bibliothèque de la Faculté de Droit. En 2016, il a accédé à l'exécutif de Givisiez où il est en charge du Dicastère des Finances et de la Mobilité. Membre du parti des Libéraux-Radicaux (PLR), il a accédé récemment à la présidence du Cercle *PLR* de Sarine-Nord. M. Colella, de langue maternelle italienne, est francophone et pratique l'allemand. Il est membre du *Conseil* et membre de la Commission d'aménagement régional et de mobilité de l'Agglomération (CARM) depuis 2016. Au nom de la délégation de Givisiez, je vous recommande de soutenir la candidature de M. Colella au *Bureau*.

Le Président. Quelqu'un demande-t-il l'organisation d'un scrutin de liste pour cette élection ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Vladimir Colella est donc élu tacitement, par acclamation. Vladimir Colella wird somit in stiller Wahl gewählt (applaudissements). Je le félicite pour son élection et lui souhaite beaucoup de plaisir dans sa nouvelle fonction.

Ich schliesse damit den Punkt 4 der *Traktandenliste*.

5. Rapport d'activités 2017 / Tätigkeitsbericht 2017

5.1 Présentation du Comité / Präsentation des Vorstandes

M. René Schneuwly. Vous avez probablement lu avec attention le *Rapport d'activités 2017*. Compte tenu du programme qui est le nôtre, je suppose que personne ne demande la lecture intégrale de ce *Rapport d'activités*, qui reflète les nombreuses activités du *Comité* durant l'année 2017.

En matière d'aménagement du territoire, nous avons assuré le suivi relatif au dépôt du dossier de *PA3*. Je remercie les *collaborateurs* pour leur important engagement. Je vous parlerai ultérieurement des résultats obtenus pour le *PA3*. Durant 2017, les projets d'aménagement issus du *PA2* ont commencé à fleurir. Les *communes membres* ont pu compter sur les *collaborateurs*, notamment sur M. Bico, pour les soutenir dans leurs démarches. Le *Comité* a effectué des préavis, portant en principe sur les révisions partielles ou générales des *plans d'aménagement locaux (ci-après PAL)* des *communes membres*, sur les *PAD* qui complètent ces *PAL* ou sur les projets routiers.

Dans le domaine de la Promotion économique de l'Agglomération, le Concours Trophées PME a eu lieu pour la première fois en 2017. En principe, il sera bisannuel : sa prochaine édition est donc prévue en 2019. Ce concours a eu du succès, de nombreuses entreprises y ont participé et ont apprécié sa qualité. En ce qui concerne la Promotion touristique de l'Agglomération, le nouveau mandat de prestations entre l'Agglomération et FTR est effectif depuis 2017. FTR met en œuvre les mesures prévues dans ce mandat de prestations et organise, notamment, des manifestations publiques.

La partie du budget dédiée à la Promotion des activités culturelles de l'Agglomération a été respectée. D'une manière générale, l'Agglomération a satisfait de nombreuses demandes de subventions pour un montant total de CHF 2'047'710.

Les tâches confiées à l'Agglomération pour 2017 ont ainsi été remplies grâce au travail du Comité, des collaborateurs et du Secrétaire général de l'Agglomération. Je me tiens à votre disposition pour répondre à toutes questions éventuelles portant sur ce Rapport d'activités 2017.

5.2 Discussion générale / Allgemeine Diskussion

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur ce Rapport d'activités ?

M. Jean-Marc Boéchat. Je m'inquiète en ce qui concerne l'acquisition de nouveaux véhicules électriques pour le réseau de bus de l'agglomération fribourgeoise (ci-après agglomération), sujet traité sur la page 18 de ce rapport. Je constate une discrépance entre le PA3 et ce rapport, dans lequel il est indiqué que « La seconde option se portera sur 20 véhicules supplémentaires en vue du remplacement des véhicules affectés aux lignes 6, 3 et 2 entre 2023 et 2025 ». Il risque d'y avoir un problème car le PA3 prévoit l'arrivée d'une ligne totalement électrique, au Marly Innovation Center (ci-après MIC) en 2021 alors que les véhicules électriques ne sont pas prévus avant 2023-2025. Il faut absolument synchroniser l'arrivée de cette ligne et des bus électriques. Dans le cas contraire, la commune de Marly rencontrera des difficultés à mettre en œuvre son PAD de l'Ancienne papeterie et à garantir, aux habitants de ce secteur, un bus à dix minutes à leur porte, de façon à limiter le transport individuel motorisé (ci-après TIM).

M. René Schneuwly. Ce qui est écrit dans le Rapport d'activités 2017 est juste mais nous ne donnons pas d'assurances dans l'immédiat. Le bus devrait circuler à la cadence annoncée dès que les premiers habitants s'installeront dans ce secteur. D'après les éléments les plus récents à notre disposition, ces dates sont conformes.

M. Jean-Marc Boéchat. Je crains que ces délais ne puissent être respectés mais je constate la volonté de l'Agglomération d'être à l'heure.

Le Président. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est plus le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

5.3 Approbation / Genehmigung

Le Président. Pour rappel, ce point 5.3 est ajouté pour les raisons formelles évoquées en début de séance.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent ce Rapport d'activités 2017, sont priés de lever leur carton. Les scrutateurs comptent 49 voix.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton. Les scrutateurs ne comptent aucune voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les scrutateurs comptent une voix.

Résultat / Ergebnis

Le Rapport d'activités 2017 est approuvé à la majorité par les membres du Conseil.

Le cinquième point de l'ordre du jour est absent.

6. Approbation des comptes 2017 de l'Agglomération de Fribourg / Genehmigung der Rechnung 2017 der Agglomeration Freiburg

6.1 Présentation du message n° 19 du Comité / Präsentation der Botschaft Nr. 19 des Vorstandes

Mme Anne-Elisabeth Nobs. Les comptes 2017 présentent des charges de CHF 27'809'416 pour des recettes équivalentes, inférieures au budget d'environ CHF 2'000. Les comptes ont été examinés par la Commission financière de l'Agglomération (ci-après CF) en date du 7 mai dernier, en présence de la délégation du Comité, que je remercie à cette occasion pour sa contribution au bon déroulement de cet examen. Mes remerciements vont également à M. Jean-Noël Tercier, qui est la cheville ouvrière du Dicastère des finances et des ressources humaines de l'Agglomération (ci-après DF&RH) ainsi qu'à Mme Noémie Nicolas, qui assure le secrétariat de la CF.

Si les charges 2017 sont conformes au budget, il n'en est pas de même pour la ventilation des recettes ; nous le verrons plus loin en détail. La participation cantonale aux coûts d'exploitation des transports

publics (ci-après TP) est inférieure de CHF 1'018'000 à ce qui était escompté. Les *communes membres* seront ainsi appelées à verser une contribution supplémentaire pour compenser la participation cantonale manquante.

Au chapitre relatif à l'administration, nous constatons des charges nettes de CHF 78'405 inférieures au *budget*. Ceci s'explique par un nombre de séances globalement inférieur à ce qui était prévu et une diminution des charges sociales pour les jetons versés directement aux *communes membres*. Le montant prévu pour la formation continue n'a pas été utilisé, faute de temps. Une personne a été engagée au titre de personnel auxiliaire (non budgété) pour remplacer la collaboratrice au bénéfice d'un congé de maternité prolongé par un congé sans solde. Le budget global des salaires est cependant respecté.

Bezüglich der Kultur entsprechen die Lasten dem *Voranschlag* und wir können uns über einen gesteigerten Anteil der Nichtmitgliedsgemeinden freuen.

Nous constatons une diminution des charges administratives de près de CHF 67'000 dans le domaine de la mobilité, qui constitue l'essentiel de la charge budgétaire de l'*Agglomération*. Il n'y a eu aucune dépense au titre d'honoraires et frais d'études, les études ayant été effectuées en interne. Les *parkings d'échange (ci-après P+R)* ont généré des recettes nettes d'environ CHF 100'000 de plus qu'escompté.

La grande différence se situe au chapitre des *TP* et, plus précisément, en ce qui concerne la participation cantonale aux frais de *TP*. Les frais de ce chapitre s'élèvent à CHF 21'762'000, soit CHF 8'000 de moins que budgété, auxquels s'ajoutent CHF 110'000 pour la navette automatique du *MIC*. Au moment de l'établissement du *budget*, la subvention cantonale a été calculée à 60 % sur le montant des *TP*, y compris la navette du *MIC*, soit CHF 13'128'000.

Or, l'*Etat de Fribourg* nous a confirmé que la mesure d'économie concernant les *TP*, bien que faisant partie des *mesures cantonales structurelles et d'économie (2013-2016) (ci-après MSE)*, était pérenne et que le taux de subventionnement cantonal restait définitivement à 57.5 %. De plus, lors de discussions ayant eu lieu début 2017, le financement de la navette du *MIC* a été revu. L'*Agglomération* contribue uniquement à une partie des frais d'exploitation. Le montant de CHF 110'000 a donc été retiré du montant subventionnable. Enfin, toutes les lignes à l'exception de celle du *Funiculaire de Fribourg (ci-après Funiculaire)* atteignent le taux de couverture requis pour l'obtention de la subvention cantonale. Cette exception engendre une baisse de subvention de CHF 402'409, qui s'ajoutent aux CHF 544'054 représentant les 2.5 % de ces *MSE* et au montant de CHF 110'000 de cette navette.

Es ist bedauernd, dass ein historisches Denkmal wie die *Standseilbahn Freiburg (nachfolgend Standseilbahn)* Rentabilitätskriterien entsprechen muss, um eine Unterstützung des *Staates Freiburg* zu erhalten.

Beim *Veloverleihsystem (VLS)* hat im 2017 ein Systemwechsel stattgefunden. Statt wie bisher die Gemeinden hat PubliBike AG, der Betreiber des Systems, die gesamten Investitionskosten der Stationen und Velos übernommen. Die Gemeinden haben sich, über einen eigenen Verteilschlüssel, an den Betriebskosten mit einem Pauschalbetrag beteiligt. Dieser Betrag wurde vorsichtig eingeschätzt und schliesslich sind die effektiven Kosten um CHF 20'000 gesunken.

Les charges nettes de l'aménagement régional sont inférieures d'approximativement CHF 30'000 à ce qui a été budgété ; celles liées à l'économie et au tourisme le sont de CHF 20'000.

En ce qui concerne les finances, le *Service des communes (ci-après SCom)* a préconisé des amortissements plus précoces que prévu au *budget* ; par conséquent, les charges ont augmenté de CHF 90'000. Enfin, en raison du déficit de subventionnement cantonal, les *communes membres* seront amenées à verser une participation complémentaire de CHF 767'614.

Was die *Investitionsrechnung* betrifft, so sind diese erneut deutlich tiefer ausgefallen als im *Voranschlag* vorgesehen. Dies ist auf mehrere Ursachen zurückzuführen. Zum Einen haben die *Mitgliedsgemeinden* ihre Investitionen nicht im vorgesehenen Tempo umgesetzt. Zum Anderen ist daran zu erinnern, dass die Subventionen der *Agglomération* erst nach vollständiger Realisierung der Massnahmen ausbezahlt werden. Da zahlreiche Vorhaben noch nicht fertiggestellt bzw. noch in der Planungsphase sind, werden die entsprechenden Beträge erst in der *Rechnung 2018* einfließen oder in den darauf folgenden Jahren erscheinen.

Les investissements sont à nouveau nettement inférieurs à ce qui été prévu au *budget* : CHF 475'000 pour la mobilité et CHF 145'000 pour l'aménagement, soit CHF 620'000 au lieu de CHF 2'652'000. Pour mémoire, ces montants ne sont versés qu'après l'achèvement des travaux.

Der *Agglomerationsvorstand der Agglomération Freiburg (nachfolgend Vorstand)* beantragt dem *Agglomerationsrat (nachfolgend Rat)*, die Laufende *Rechnung* und die *Investitionsrechnung* für das Geschäftsjahr 2017 anzunehmen.

6.2 Préavis de la Commission financière / Stellungnahme der Finanzkommission

M. François Grangier. En préambule, permettez-moi de vous informer que suite à l'élection de Mme Gury-Racine à la *CF*, cette dernière s'est reconstituée. La *CF* a repourvu le poste vacant de Vice-président par M. Alain Lunghi. Je le félicite et le remercie pour son engagement.

La *CF* a analysé les *comptes* 2017 lors de sa séance du 7 mai dernier. Elle a entendu les représentants de la fiduciaire Jordan SA, organe de révision de l'*Agglomération*, et les explications de Mme Nobs, membre du *Comité*. Le message n° 19 donnant bon nombre de renseignements, trois sujets ont soulevé des questions.

La première remarque de la *CF* porte sur le manque de liquidités pour les besoins courants de l'*Agglomération*. Comme vous l'avez certainement lu, le *Comité* a emprunté CHF 500'000 afin de couvrir ses besoins de liquidités courantes. Cette situation découle évidemment de la baisse de subvention des *TP*, que nous évoquerons plus tard. La *CF* se demande cependant s'il n'est pas plus efficace de demander, aux *communes membres*, des avances plus importantes ou de laisser des soldes de trésorerie au sein de l'*Agglomération* afin d'éviter cette situation. Afin de gérer au plus près les liquidités de notre *Agglomération*, la *CF* demande au *Comité* de mettre immédiatement en place et de valider un plan de liquidités ; la *CF* aimerait être informée dès que ce sera chose faite. Cette demande n'est pas outre mesure contraignante car elle sera exigée par les nouvelles normes du Modèle comptable harmonisé 2 pour les cantons et les communes (Manuel MCH2).

Le deuxième constat de la *CF* concerne l'utilisation des fonds prévus au compte 998.319.00 « dépenses non-spécifiées » à hauteur de CHF 5'000 en faveur du Festival International des Films de Fribourg (FIFF). La *CF* comprend parfaitement les raisons ayant poussé le *Comité* à utiliser ce montant en faveur d'une manifestation d'importance régionale, mais elle s'est demandé si une comptabilisation de ce montant sous ce poste était vraiment appropriée et si ce montant n'aurait pas dû se retrouver sous le chapitre 3 dédié à la Culture. Vu le caractère unique et exceptionnelle de cette dépense, la *CF* a validé l'utilisation de ce compte pour ce montant. La *CF* aurait apprécié être informée lors des situations spéciales telles que décrites ci-dessus (manque de liquidités, utilisation de fonds non-spécifiés).

Le dernier sujet traite du taux de subventionnement des *TP* par l'*Etat de Fribourg*. Lors de l'établissement du *budget* 2017, il était clair que le *Comité* avait volontairement utilisé le taux de 60 % pour faire pression sur le Conseil d'Etat de manière constante en cas de négociations. Les chances de faire plier le Conseil d'Etat étaient minces. La *CF* n'est donc pas étonnée que le taux de 57.5 % ait finalement été appliqué et qu'il reste le même à l'avenir.

Une seule ligne a une couverture inférieure au seuil requis : celle du *Funiculaire*. Par conséquent, le taux global de subventionnement passe de 57.5 % à 55.65 %, ce qui représente CHF 363'000. Outre le fait que ce montant nous paraisse énorme étant donné que cette seule ligne pose un problème de couverture, il faut bien être conscient que c'est une ligne historique avec un profil bien particulier. La *CF* se demande si le *Comité* ne devrait pas entamer des négociations afin de sortir cette ligne des calculs de l'*Etat de Fribourg*, vu sa typologie particulière. Cela serait un juste retour suite au renoncement de ce dernier à revenir au 60 % de couverture initiale.

De plus, la *CF* s'interroge sur une possibilité éventuelle que l'*Agglomération* obtienne, directement ou via les *Transport public fribourgeois (ci-après TPF)*, des subventions en lien avec les biens culturels, le tourisme, la promotion économique ou d'autres organismes étatiques. De cette manière, la collectivité ne serait plus pénalisée pour l'exploitation de cette ligne historique. Des interventions au Grand Conseil pourraient permettre d'obtenir une modification de la *loi cantonale sur les transports (RSF 780.1) (ci-après LTr)* et ou de son règlement d'exécution (RTr, RSF 780.11). La *CF* attend pour l'établissement du *budget* 2019 que le *Comité* traite ce sujet et que des informations plus précises lui soient transmises à cette occasion.

Le préavis de la *CF* devait normalement s'arrêter à une proposition d'acceptation des *comptes* 2017. Cependant, entre la dernière séance de la *CF* et la présente séance du *Conseil*, lors de l'étude approfondie des *Statuts*, la *CF* a remarqué l'article 46 des *Statuts* qui traite des contributions supplémentaires des *communes membres* lorsque l'*Etat de Fribourg* diminue sa participation quand des taux de couverture ne sont pas atteints.

Dès lors, la *CF* a relevé une incohérence entre ce que stipule l'article 46 des *Statuts* et ce qui est présenté dans les *comptes* 2017. Selon cet article 46, une baisse de la subvention cantonale suite à une couverture insuffisante doit être imputée à la commune ou aux *communes membre-s* concernée-s au prorata du nombre d'arrêts. Cet article n'a pas été appliqué. Les charges ont été réparties entre les *communes membres* ; une correction de leur répartition devrait donc être effectuée afin d'être conforme aux *Statuts*. Il semblerait que cela concerne également des exercices passés, mais personne ne s'en est rendu compte pour être totalement honnête avec vous. Cela serait à nouveau le cas si nous n'approuvions pas la révision des *Statuts* ce soir. Le *Comité* n'a pas eu l'intention de cacher cette incohérence ni de contourner les *Statuts*. Il s'agit là, simplement et de bonne foi, d'une méconnaissance des *Statuts*.

Malgré tout et afin de respecter les attributions qui lui sont données légalement et d'un point de vue uniquement et purement financier, la *CF* a été obligée de modifier son préavis afin de vous recommander le renvoi des *comptes* 2017 pour correction des contributions de chaque *commune membre*.

Préavis de la CF sur le rapport de l'organe de révision et le message n° 19 du Comité au Conseil en vue de l'approbation des comptes 2017 de l'Agglomération

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la *CF* est chargée de prendre position sur le rapport de l'organe de révision et d'examiner tout message ayant des incidences financières.

Le 7 mai 2018, la *CF* s'est réunie afin d'examiner les *comptes* 2017 de l'Agglomération, figurant notamment dans le message n° 19 du Comité du 29 mars 2018 (envoyé par poste le 27 avril 2018) et dans le rapport de l'organe de révision (transmis aux membres de la *CF* par courriel le 30 avril 2018).

A l'occasion de la séance de la *CF* du 7 mai 2018 :

- M. Brodard a, tout d'abord, exposé les conclusions de la fiduciaire Jordan SA, qui a révisé les *comptes* 2017 de l'Agglomération, et a répondu aux questions de la *CF*;
- la délégation du Comité, composée de Mme Nobs, membre du *DF&RH*, ainsi que M. Marmier, membre du *Dicastère de l'aménagement, de l'environnement et de la mobilité (ci-après DAEM)*, a ensuite répondu aux questions de la *CF* sur le message n° 19 et ses annexes.

1. Suite à des problèmes de trésorerie relevés dans le message n° 19, la *CF* demande qu'un plan de liquidités soit établi et transmis.

2. Afin d'éviter des frais administratifs et financiers disproportionnés, un règlement destiné à déléguer des compétences au Comité pour de petits montants d'investissement devrait être envisagé. Dans ce sens, la *CF* souhaite également que le Comité amortisse plus rapidement les investissements de montants modestes.

Après analyse approfondie des *Statuts*, la *CF* s'est entretenue par échange de courriels entre le 14 et le 16 mai 2018.

La *CF* constate que, suite à la réduction de la participation cantonale aux coûts d'exploitation des *TP* (650.461.10) faisant baisser le taux de subventionnement de 57.5 % à 55.65 % à cause d'une couverture inférieure au seuil requis par l'Etat de Fribourg, l'article 46 des *Statuts* actuellement en vigueur doit être appliqué. Or, il n'a pas été tenu compte de cette disposition dans le calcul des répartitions entre les communes membres dans les comptes 2017 présentés.

La *CF* se doit de demander la correction des répartitions entre les communes membres afin que cela soit conforme aux *Statuts* de notre Agglomération. Elle n'a malheureusement pas d'autre choix que de recommander le renvoi des présents comptes pour correction.

La *CF* relève :

- qu'elle a obtenu les informations nécessaires à sa détermination ;
- qu'elle remercie le Comité pour sa collaboration ;
- que la comptabilité et les *comptes* annuels sont majoritairement conformes à la loi et aux *Statuts*, sauf l'application de l'article 46 des *Statuts* (voir remarque ci-dessus) qui n'a pas été respecté.

Après délibération par échange de courriels, la *CF*, à la majorité des membres ayant répondu, propose au Conseil de renvoyer les *comptes* 2017 pour correction des répartitions entre les communes membres en tenant compte de l'article 46 des *Statuts*.

Fribourg, le 16 mai 2018

6.3 Préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement / Stellungnahme der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt

Le Président. La *CAME* ne fait pas de préavis, elle laisse le soin à la *CF* de le faire.

M. Christoph Allenspach. Oui, c'est juste.

6.4 Discussion générale / Allgemeine Diskussion

Le Président. J'ouvre la discussion générale sur les *comptes*. Y a-t-il des interventions ? Est-ce que le Comité souhaite se positionner sur cette demande de renvoi de la *CF* ?

M. Bruno Marmier. Le Comité a pris note de la remarque de la *CF*. Cet état de fait est effectivement contraire à l'article 46 des *Statuts*, qui n'a pas été appliqué lors des exercices passés. Par le passé, il est déjà arrivé à plusieurs reprises que la ligne 7, certaines lignes nocturnes et le *Funiculaire* n'atteignent pas le taux de couverture minimal. Le Comité a toujours voulu répartir ces charges de manière solidaire, étant entendu qu'un réseau de *TP* efficace est dans l'intérêt de toute l'agglomération. Formellement, il est vrai que cet article 46 n'a pas été appliqué. Le Comité comprend qu'il est logique que la *CF* ait dû rédiger ce préavis dès lors qu'elle s'est aperçue de ce manquement formel. Par contre, le Comité pense que le Conseil a, en tant qu'organe délibératif, la faculté d'approuver les *comptes* 2017. Le Comité invite donc le Conseil à les approuver. Le Comité a, de toute façon, l'intention de revoir la clé de répartition dans le

domaine de la mobilité. Cette clé, vieille de dix ans, mérite d'être revue car le réseau *TP* s'est passablement modifié depuis sa création. Le *Comité* met donc cette tâche à l'ordre du jour. Il estime qu'il est possible et raisonnable que le *Conseil* approuve les *comptes* 2017 sous cette forme, comme ce fût le cas les années précédentes. Le *Comité* propose d'en discuter plutôt lors de l'examen de détail 6.5, notamment sous la rubrique en question figurant sous le chapitre mobilité. Le *Conseil* peut également poser des questions dès à présent.

Le Président. Est-ce que la *CF* maintient sa demande de renvoi ?

M. François Grangier. La *CF* est formellement obligée de demander le renvoi afin que la clé de répartition soit corrigée.

Le Président. Par conséquent, il y a une demande de renvoi de l'approbation des *comptes* 2017 d'une part et une proposition du *Comité* d'appliquer la pratique actuelle aux *comptes* 2017 d'autre part. Pour rappel, le *Comité* s'engage à revoir cette clé de répartition. Est-ce que cette nouvelle clé sera prête pour les *comptes* 2018 ?

M. Bruno Marmier. Je me permets de souligner qu'élaborer une nouvelle clé de répartition est un exercice complexe et long. Pour ce faire, les *communes membres* devront notamment être consultées. C'est pourquoi le *Comité* ne peut pas s'engager à appliquer une nouvelle clé lors des *comptes* 2018. Le *Comité* suggère dans l'immédiat de modifier ou de supprimer l'article 46 des *Statuts*. Ce que cet article stipule n'est ni dans l'esprit de l'*Agglomération* d'aujourd'hui, ni dans l'esprit de la *Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération approuvée le 12 octobre 2016* (ci-après *Directive sur le subventionnement des mesures du PDA*). La volonté est plutôt d'être davantage solidaire entre *communes membres*. Il faudrait supprimer soit la totalité de l'article 46, soit la phrase stipulant que les *communes membres* concernées « prennent en charge la différence au prorata des arrêts de transport public sis sur leur territoire. ». Cela permettrait d'être en conformité avec la pratique dès les *comptes* 2018. Cela n'enlève rien à la volonté du *Comité* de revoir cette clé de répartition obsolète, qui ne correspond plus au réseau *TP* actuel. Le *Comité* invite donc le *Conseil* à ne pas renvoyer les *comptes*, à les approuver et à prendre note que le *Comité* a prévu d'élaborer une nouvelle clé le plus vite possible. Le *Comité* ne pourra, de toute évidence, pas présenter une nouvelle clé lors des *comptes* 2018 ni lors du *budget* 2019.

Le Président. Nous avons donc formellement une demande de renvoi de l'approbation des *comptes* 2017. Le *Conseil* doit donc voter sur cette demande. La position du *Comité* a été entendue. Je la soutiens personnellement. Je pars du principe qu'effectivement, l'erreur a été constatée mais je ne vois pas la nécessité formelle de reporter ou de ne pas approuver les *comptes* 2017. J'ouvre la discussion générale sur la demande de renvoi.

M. Christoph Allenspach. Je pense que la discussion générale sur l'entrée en matière doit avoir lieu avant de discuter de ce renvoi.

Le Président. Nous commençons donc par la discussion générale sur l'entrée en matière. Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière sur la discussion générale ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. J'ouvre donc d'abord la discussion générale sur les *comptes* 2017. Qui souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Nous pouvons donc passer à la demande de renvoi de la *CF*.

M. Sébastien Dorthe. J'ai une motion d'ordre. Je suggère de suspendre le point 6.4 et de passer au point 7, qui porte notamment sur la révision des *Statuts*. De cette manière, le *Conseil* verrait ce qu'il adviendrait de cet article 46 et serait probablement rassuré lors de l'approbation des *comptes* 2017.

Le Président. Je propose plutôt de faire voter à nouveau la demande de renvoi.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui demandent le renvoi des *comptes* 2017, sont priés de lever leur carton de vote. Les *scrutateurs* comptent 16 voix.

Celles et ceux, qui s'opposent à ce renvoi, sont priés de lever leur carton de vote. Les *scrutateurs* comptent 29 voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton de vote. Les *scrutateurs* comptent 6 voix.

Résultat / Ergebnis

La demande de renvoi de la *CF* est rejetée à la majorité par les membres du *Conseil*.

Nous passons donc à la discussion relative à l'approbation des *comptes* 2017.

6.5 Examen de détail / Detailprüfung

Comptes de fonctionnement / Laufende Rechnung

Le Président. J'ouvre la discussion chapitre par chapitre.

Chapitre / Kapitel 0. Administration / Verwaltung

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ?

M. François Grangier. J'ai relevé une erreur à la troisième puce de la page 2 du message n° 19 : la rubrique « entretien et mobilier de bureau » porte le numéro 020.315.00, pas le 020.311.02.

Le Président. Merci pour votre remarque. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

Ce chapitre, tel que proposé par le *Comité*, est approuvé par le *Conseil*.

Chapitre / Kapitel 3. Culture / Kultur

Le Président. J'ouvre la discussion. Gibt es Wortmeldungen? Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

Ce chapitre, tel que proposé par le *Comité*, est approuvé par le *Conseil*.

Chapitre / Kapitel 6. Mobilité / Mobilität

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ?

M. Jean-Marc Boéchat. J'ai un problème de compréhension en ce qui concerne le paragraphe figurant sous la lettre b) en page 4 du message n° 19, paragraphe qui indique que les charges nettes dépassent le *budget* à hauteur de CHF 1'007'053.90. Dans les *comptes*, je n'ai pas vu ce type de dépassement dans le domaine de la mobilité, qui est presque conforme au *budget*. Où est passé ce montant de CHF 1'007'053.90 ?

Mme Anne-Elisabeth Nobs. Les résultats financiers relevant de la mobilité, à concurrence des charges et produits relevant de la clé *TP*, ne se limitent pas à l'offre *TPF*.*

*Mme Anne-Elisabeth Nobs décrit le tableau suivant détaillant les différentiels caractérisant ce montant CHF 1'007'053.90. Le tableau en question n'a pas été montré durant la séance mais il figure ci-dessous pour information.

| | | COMPTES | | BUDGET | | ECART | | |
|--------------|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|------------------|----------------------|---------------------|
| | | charges | produits | charges | produits | charges | produits | net |
| 650.364.00 | Contrat de prestations au concessionnaire (TPF) | 21'762'193.00 | | 21'770'000.00 | | -7'807.00 | | -7'807.00 |
| 650.364.05 | Contrat de prestations au concessionnaire (Moonliner) | 12'212.90 | | 13'000.00 | | -787.10 | | -787.10 |
| 650.364.20 | Navette automatique TPF au MIC | 110'000.00 | | 110'000.00 | | | | |
| 650.461.10 | Subventions cantonales | | 12'110'852.00 | | 13'128'000.00 | | -1'017'148.00 | 1'017'148.00 |
| 650.465.00 | Participations reçues de tiers (Migros Avry) | | 114'500.00 | | 113'000.00 | | 1'500.00 | -1'500.00 |
| TOTAL | | 21'884'405.90 | 12'225'352.00 | 21'893'000.00 | 13'241'000.00 | -8'594.10 | -1'015'648.00 | 1'007'053.90 |

M. Jean-Marc Boéchat. Merci pour cette réponse.

M. Pierre-Alain Perritaz. Le message n° 19 parle de « courses supplémentaires le soir et le matin, principalement pour les lignes urbaines 6 et 9 ». Je précise que pour la ligne 6, c'est uniquement le dimanche matin. Ce message relève aussi qu'il y aura une cadence à 10 minutes sur la ligne 4. Cette cadence est effective uniquement aux heures de pointes, pas toute la journée.

Mme Eleonora Schneuwly-Aschwanden. Ich habe einen Vorschlag im Zusammenhang mit der Herabsetzung des Subventionierungssatzes durch den *Staat Freiburg*. Der Präsident der Finanzkommission der *Agglomeration* hat dies schon einmal in seinen Erläuterungen erwähnt. In Bezug auf die *Standseilbahn*, schlage ich vor, dass der *Vorstand* sich darüber Gedanken macht, weil die

Standseilbahn ein Objekt von hoher touristischer Attraktion für die Altstadt von Freiburg ist. Es ist klar, dass sie auf der Liste der nationalen Kulturgüter aufzuführen ist. Es stellt sich die Frage, ob ein Objekt mit solchen Betrifftskosten nicht ganz oder teilweise in dem Bereich Tourismusförderungen angerechnet werden könnte. Das würde zu mindest den Druck auf die doch defizitäre Betriebsführung *Standseilbahn* etwas wegnehmen. Mein Vorschlag wäre also, dass sich der *Vorstand* darüber Gedanken macht.

Le Président. Le *Comité* a pris acte de cette proposition. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

Ce chapitre, tel que proposé par le *Comité*, est approuvé par le *Conseil*.

Chapitre / Kapitel 7. Aménagement / Raumordnung

Le Président. J'ouvre la discussion. Gibt es Wortmeldungen? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

Ce chapitre, tel que proposé par le *Comité*, est approuvé par le *Conseil*.

Chapitre / Kapitel 8. Economie et Tourisme / Wirtschaft und Tourismus

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

Ce chapitre, tel que proposé par le *Comité*, est approuvé par le *Conseil*.

Chapitre / Kapitel 9. Finances / Finanzen

Le Président. J'ouvre la discussion. Gibt es Wortmeldungen? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

Ce chapitre, tel que proposé par le *Comité*, est approuvé par le *Conseil*.

Comptes d'investissement / Investitionsrechnung

Le Président. J'ouvre la discussion chapitre par chapitre.

Chapitre / Kapitel 6. Mobilité / Mobilität

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

Ce chapitre, tel que proposé par le *Comité*, est approuvé par le *Conseil*.

Chapitre / Kapitel 7. Aménagement / Raumordnung

Le Président. J'ouvre la discussion. Gibt es Wortmeldungen? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

Ce chapitre, tel que proposé par le *Comité*, est approuvé par le *Conseil*.

6.6 Examen et adoption des arrêtés / Prüfung und Annahme der Beschlüsse

- **Projet d'arrêté concernant les comptes de fonctionnement / Beschlussentwurf zur Laufenden Rechnung**

Titres et considérants / Titel und Erwägungen

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

Les titres et considérants, tels que proposés par le *Comité*, sont adoptés par le *Conseil*.

Article premier / Erster Artikel

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Es ist nicht der Fall. Das Wort wird nicht verlangt. Die Diskussion ist geschlossen.

Résultat / Ergebnis

L'article premier, tel que proposé par le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Vote d'ensemble / Gesamtabstimmung

Celles et ceux, qui acceptent l'arrêté tel que proposé par le *Comité*, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 40 voix.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 1 voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 10 voix.

Résultat / Ergebnis

Le *Conseil* a adopté, à la majorité, l'arrêté tel que proposé par le *Comité*.

- **Projet d'arrêté concernant les comptes d'investissement / Beschlussentwurf zur Investitionsrechnung**

Titres et considérants / Titel und Erwägungen

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

Les titres et considérants, tels que proposés par le *Comité*, sont adoptés par le *Conseil*.

Article premier / Erster Artikel

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article premier, tel que proposé par le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Vote d'ensemble / Gesamtabstimmung

Celles et ceux, qui acceptent l'arrêté tel que proposé par le *Comité*, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 51 voix.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* ne comptent aucune voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* ne comptent aucune voix.

Résultat / Ergebnis

Le *Conseil* a adopté, à l'unanimité, l'arrêté tel que proposé par le *Comité*.

Le sixième point de l'*ordre du jour* est absout.

7. Révision totale des Statuts de l'Agglomération et du Règlement du Conseil d'agglomération / Totalrevision der Statuten der Agglomeration und des Reglements des Agglomerationsrates

7.1 Présentation du message commun A du Bureau et du Comité / Präsentation der gemeinsamen Botschaft A des Büros und des Vorstandes

Le Président. Je vous informe que je suis le rapporteur pour le *Bureau* et le *Comité*.

Le *Bureau* a procédé en collaboration avec le *Comité* à la révision des *Statuts* adoptés le 19 février 2008 ainsi qu'à celle du *Règlement du Conseil* adopté le 13 novembre 2008 et révisé le 28 novembre 2012. Ces deux révisions étant matériellement liées, il a été décidé de présenter au *Conseil* le message commun A du *Bureau* et du *Comité* de sorte à faciliter la compréhension des modifications apportées. Pour mener à bien ces travaux de révision, le *Bureau* s'est réuni à six reprises et le *Comité* à deux reprises. La *CF* a été consultée lors de la rédaction des articles relatifs aux indemnités et aux jetons de présence.

La présente révision vise pour l'essentiel à simplifier le travail de l'administration dans ses rapports avec l'organe législatif, à adapter les indemnités perçues à la charge de travail effective du *Conseil* et de ses commissions, ainsi qu'à apporter les modifications nécessaires liées à la *récente révision de la législation en matière de droits politiques (ci-après loi modifiant la LEDP)*. Les modifications apportées sont dès lors principalement d'ordre formel et n'entendent pas apporter de changements majeurs dans la structure ou le fonctionnement institutionnel de l'*Agglomération*.

Les principales motivations, ayant conduit à la révision totale du *Règlement du Conseil*, étaient l'allègement des modalités liées à la transmission des documents en vue des séances du *Conseil* et l'introduction de la possibilité de procéder à des élections tacites au sein des organes législatif et exécutif. Le *Bureau* a néanmoins saisi l'opportunité de cette révision pour passer en revue l'ensemble des dispositions réglementaires, pour en préciser certaines et pour en ajouter de nouvelles. Il propose ainsi au *Conseil* de procéder à une révision totale du *Règlement du Conseil*. Il s'est avéré à plusieurs reprises que certaines des dispositions du *Règlement du Conseil* s'étaient révélées lacunaires ou incomplètes tandis que d'autres pouvaient devenir source de confusion. Une adaptation des indemnités perçues par les membres de l'organe législatif a également été jugée nécessaire. Les jetons de présence sont dorénavant réglés dans le *Règlement du Conseil* et ne font plus l'objet d'un règlement spécifique.

Les modifications apportées au niveau réglementaire ont également nécessité quelques adaptations mineures des *Statuts*. La révision des *Statuts* touche essentiellement les dispositions traitant du fonctionnement du *Conseil* ou de ses commissions. Un toilettage complet a également été effectué au niveau des dispositions transitoires et finales qui ont largement perdu de leur pertinence dix ans après la création de l'*Agglomération*. Les modifications statutaires relatives au domaine de l'énergie, telles qu'acceptées dans le cadre de la séance du *Conseil* du 22 février 2018, ont déjà été intégrées dans les adaptations proposées.

Le projet de révision validé par le *Bureau* a fait l'objet d'un examen préalable par le *SCom*, examen qui s'est déroulé du 23 janvier au 12 avril 2018. Les remarques faites à cette occasion ont été directement prises en compte dans le présent projet de révision, après avoir été validées par le *Bureau* et le *Comité*. Les modifications du *Règlement du Conseil* et des *Statuts*, dont l'adoption est prévue ce soir, n'entreront probablement pas en vigueur avant la fin de l'année. Après la séance de ce soir, il faudra encore prévoir la parution de l'arrêté d'adoption des nouvelles dispositions dans la Feuille officielle et attendre le délai de 60 jours pendant lequel court le referendum facultatif. Nous serons donc encore sous l'ancien régime du *Règlement du Conseil* et des *Statuts* après ce septième point de l'*ordre du jour*.

Le *Bureau* et le *Comité* entendent relever les éléments suivants :

- les projets de révision des *Statuts* et du *Règlement du Conseil* sont formellement considérés comme des révisions totales. Cela implique une nouvelle numérotation des articles lorsque cela s'avère nécessaire. Les numéros d'articles des *Statuts* sont, ainsi, renumérotés après l'article 50 et ceux du *Règlement du Conseil* après l'article 10 ;
- les renvois internes aux *Statuts* ou au *Règlement du Conseil* ont été modifiés suite à la renumérotation des bases légales concernées; les renvois à des textes législatifs cantonaux ont, quant à eux, fait l'objet d'une adaptation ponctuelle si les dispositions concernées ont subi des changements ;
- une attention particulière a été portée à l'uniformité du langage employé, notamment en ce qui concerne les abréviations et l'utilisation du langage épïcène ;
- la date d'adoption des *Statuts* et du *Règlement du Conseil* a été revue et complétée par la mention d'approbation par le Conseil d'Etat, approbation prévue dans la *loi sur les agglomérations* (ci-après *LAgg*).

J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

7.2 Examen du message et lecture des articles modifiés des Statuts et du Règlement / Prüfung der Botschaft und Lesung der abgeänderten Artikel der Statuten und des Reglements

Le Président. Pour nous permettre de nous préparer en cas de demandes d'amendement, les membres du *Conseil* vont devoir m'indiquer oralement s'ils ont des amendements et quels articles sont concernés. Si le nombre d'amendements est élevé, le *Bureau* demandera une interruption de séance afin de pouvoir préparer un fichier Word contenant le texte effectif. Chaque amendement sera passé en revue et sera affiché sur l'écran face à vous. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette approche ? Ce n'est pas le cas. Les membres du *Conseil* peuvent à présent annoncer leur-s proposition-s d'amendement, seulement pour les *Statuts* pour le moment.

M. Lionel Walter. J'ai préparé un amendement relatif à l'article 9 des *Statuts*.

M. Christophe Giller. J'ai l'intention de déposer un amendement sur l'article 47 des *Statuts*.

M. Pierre-Alain Perritaz. Mon amendement concerne l'article 46 des *Statuts*.

M. Sébastien Dorthe. J'ai enregistré mes amendements sur une clé USB ; ils portent sur les articles 13, 18, 19, 21, 24, 46 et 61 des *Statuts*. Ma clé USB contient également mes amendements relatifs au *Règlement du Conseil*.

Le Président. Nous traiterons ultérieurement les amendements relatifs au *Règlement du Conseil*. Je constate que les amendements sont nombreux. Pour cette raison, nous allons faire à présent une interruption de séance de 15 minutes. Les membres du *Conseil*, ayant des amendements à déposer, sont priés de les déposer à notre Secrétaire général, M. Félicien Frossard. Ils doivent indiquer clairement le texte de leurs amendements afin qu'on puisse se préparer au mieux pour la suite des discussions.

- Interruption de séance -

Statuts de l'Agglomération / Statuten der Agglomeration

Le Président. Vu que de nombreux amendements relatifs aux *Statuts* ont été déposés, il est plus adéquat de passer en revue les *Statuts* article par article. Je demanderai pour chaque article si quelqu'un souhaite s'exprimer ; si ce n'est pas le cas, l'article sera considéré comme adopté. Je me baserai sur la nouvelle numérotation des articles qui se trouve dans la colonne de droite du tableau de l'annexe 1 du message A.

PREMIERE PARTIE / ERSTER TEIL
Dispositions générales / Allgemeine Bestimmungen
TITRE PREMIER / ERSTER TITEL
Dispositions générales / Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 - Définition / Definition

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 1, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art 2 - Communes membres / Mitgliedsgemeinden

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 2, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 3 - But / Zweck

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. François Grangier. J'ai une remarque. A titre personnel, je regrette que la motion Leg2016-2021_2017_004 concernant à *Coriolis Infrastructures* n'ait pas été prise en compte dans la révision des *Statuts* contrairement à celle relative à l'énergie (motion Leg_2011-2016_2011_007). J'aurais apprécié que cette partie culturelle soit intégrée dans la révision des *Statuts*. Pour votre information, j'ai fait circuler parmi les membres du *Conseil* en début de séance une motion relative au sport.

Le Président. Je précise que le *Comité* n'a pas encore répondu à cette motion, qui a été transmise en octobre 2017. Nous avons pris note de la remarque de M. Grangier. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 3, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 4 - Adhésion de communes / Beitritt von Gemeinden

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 4, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 5 - Fusion de communes / Gemeindefusion / a) fusion unissant des communes membres / Fusion, die Mitgliedsgemeinden vereinigt

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 5, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 6 b) - Fusion impliquant une modification du périmètre de l'agglomération / Fusion, die eine Änderung des Agglomerationsperimeters einschliesst

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 6, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 7 - Langues / Sprachen

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 7, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 8 - Siège / Sitz

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 8, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

TITRE II / II. TITEL

Droits politiques / Politische Rechte

Art. 9 - Initiative

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Félicien Frossard. Nous sommes en présence d'un amendement émanant de M. Walter.

M. Lionel Walter. Mon amendement propose de modifier l'article 9 alinéa 1 en remplaçant « dixième » par « vingtième ».

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 17 mai 2018 (colonne de droite) :

Le dixième des citoyens actifs et des citoyennes actives de l'Agglomération ou les conseils communaux du tiers des communes membres peuvent présenter une initiative concernant :

Ein Zehntel der aktiven Bürger und aktiven Bürgerinnen der Agglomeration oder die Gemeinderäte eines Drittels der Mitgliedgemeinden können eine Initiative einreichen bezüglich:

Proposition d'amendement (nouveau texte : rouge ; texte à enlever : tracé et vert) :

Le dixième vingtième des citoyens actifs et des citoyennes actives de l'Agglomération ou les conseils communaux du tiers des communes membres peuvent présenter une initiative concernant :

Ein Zehntel Zwanzigstel der aktiven Bürger und aktiven Bürgerinnen der Agglomeration oder die Gemeinderäte eines Drittels der Mitgliedgemeinden können eine Initiative einreichen bezüglich:

Le Président. L'article 9 Initiative et l'article 11 Referendum facultatif sont différents. Au départ, le *Bureau* avait pensé faire ce que suggère M. Walter. Mais après analyse, il s'est avéré que ce n'est pas possible. Le seuil de signatures nécessaires pour déposer une initiative n'a pas été abaissé par la *loi modifiant la LEDP* contrairement à celui requis pour le referendum facultatif. Le *SCom* l'a confirmé. L'amendement de M. Walter est donc combattu par le *Bureau* et le *Comité*. M. Walter, maintenez-vous votre amendement, sachant qu'il risque d'être refusé par le *SCom* étant donné qu'il est contraire au droit supérieur ?

M. Lionel Walter. Oui, je maintiens mon amendement. Je propose que les membres du *Conseil* votent. S'il s'avère que la modification, que je demande, est réellement contraire au droit supérieur, mon amendement sera caduc.

Le Président. Nous pouvons passer au vote. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. Cet amendement étant maintenu, il va être opposé à la proposition initiale du *Bureau* et du *Comité*.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui soutiennent la proposition initiale du *Bureau* et du *Comité* consistant à maintenir le seuil de signatures au « dixième des citoyens actifs et des citoyennes actives de l'Agglomération », sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui soutiennent l'amendement de M. Walter consistant à modifier ce seuil au « vingtième », sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

Cet amendement est refusé par le *Conseil* à la majorité évidente.

Le Président. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 9, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 10 - Referendum obligatoire / Obligatorisches Referendum

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 10, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 11 - Referendum facultatif / Fakultatives Referendum

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Urs Hauswirth. Ich wurde gerne eine Änderung betreffend der deutschen Text von Artikel 11 Absatz 1 vorschlagen. Ich schlage vor, die Begriffe „der aktiven Bürger und aktiven Bürgerinnen“ anstatt „der aktiven Stimmbürger und Stimmbürgerinnen“ zu verwenden.

Le Président. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette modification rédactionnelle ? Ce n'est pas le cas. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

La version française de l'article 11, telle que proposée par le *Bureau* et le *Comité*, est adoptée par le *Conseil*.

La version allemande de l'article 11, telle que proposée par le *Bureau* et le *Comité*, est adoptée par le *Conseil*. La modification rédactionnelle indiquée par M. Hauswirth sera effectuée.

TITRE III / III. TITEL

Organes et commissions de l'Agglomération / Organe und Kommissionen der Agglomeration

CHAPITRE PREMIER / ERSTES KAPITEL

Conseil d'agglomération / Agglomerationsrat

Art. 12 – Composition / Zusammensetzung

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 12, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 13 – Election / Wahl

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Sébastien Dorthe. J'aurai l'occasion de m'exprimer ce soir à plusieurs reprises sur les *Statuts* et le *Règlement du Conseil*. J'en profite pour remercier le *Bureau* pour le travail réalisé, qui a été probablement considérable. Avec nos amendements, nous ne remettons bien évidemment pas tout en question mais nous profitons de cette ouverture pour faire avancer l'*Agglomération*. Je propose de supprimer l'article 13 alinéa 2 phrase 2 qui stipule qu'en « principe, au moins deux des membres du Conseil communal de chaque commune membre doivent être membres du Conseil d'agglomération ». Il n'existe plus aujourd'hui de raison objective à exiger cela, ce d'autant plus qu'on commence cette phrase par « en principe ».

Le Président. Nous sommes en présence d'un amendement de M. Dorthe relatif à l'article 13 alinéa 2.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 17 mai 2018 (colonne de droite) :

Les Conseillers et Conseillères d'agglomération sont élu-e-s par l'assemblée communale ou le conseil général pour toute la durée de la législature ou le reste de celle-ci. En principe, au moins deux des membres du Conseil communal de chaque commune membre doivent être membres du Conseil d'agglomération.

Die Agglomerationsräte und Agglomerationsrätinnen werden von der Gemeindeversammlung oder vom Generalrat für die gesamte Dauer der Legislatur oder den Rest derselben gewählt. Im Prinzip müssen mindestens zwei Mitglieder des Gemeinderates jeder Mitgliedgemeinde Mitglied des Agglomerationsrates sein.

Proposition d'amendement (texte à enlever : ~~tracé et vert~~) :

Les Conseillers et Conseillères d'agglomération sont élu-e-s par l'assemblée communale ou le conseil général pour toute la durée de la législature ou le reste de celle-ci. ~~En principe, au moins deux des membres du Conseil communal de chaque commune membre doivent être membres du Conseil d'agglomération.~~

Die Agglomerationsräte und Agglomerationsrätinnen werden von der Gemeindeversammlung oder vom Generalrat für die gesamte Dauer der Legislatur oder den Rest derselben gewählt. ~~Im Prinzip müssen mindestens zwei Mitglieder des Gemeinderates jeder Mitgliedgemeinde Mitglied des Agglomerationsrates sein.~~

Le Président. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur cet amendement ? Y a-t-il d'autres prises de parole ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui soutiennent la proposition initiale du *Bureau* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui soutiennent l'amendement de M. Dorthe, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'amendement de M. Dorthe est adopté, à la majorité évidente, par le *Conseil*.

L'article 13, tel que modifié par cet amendement, est adopté par le *Conseil*.

Art. 14 - Election complémentaire / Ergänzungswahl

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 14, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 15 - Constitution et convocation / Konstituierung und Einladung

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 15, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 16 - Attributions / Befugnisse

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 16, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 17 - Modes d'interventions des membres du Conseil d'agglomération / Interventionsformen des Mitglieder des Agglomerationsrates

Le Président. Dans la version française de l'article 17, une coquille s'est glissée dans la colonne de droite : il manque « des » entre « fixe les modes d'intervention » et « membres du Conseil ». Ce sera corrigé dans la version révisée des *Statuts*. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

La version française de l'article 17, telle que proposée par le *Bureau* et le *Comité*, est adoptée par le *Conseil*. La modification rédactionnelle indiquée précédemment sera effectuée.

La version allemande de l'article 17, telle que proposée par le *Bureau* et le *Comité*, est adoptée par le *Conseil*.

CHAPITRE 2 / 2. KAPITEL

Comité d'agglomération / Agglomerationsvorstand

Art. 18 - Composition et élection / Zusammensetzung und Wahl

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Sébastien Dorthe. Je propose de modifier l'article 18 alinéa 2 afin qu'il n'y ait que neuf membres du *Comité* au lieu de douze. Il faudrait probablement discuter du droit transitoire, étant donné que ces *Statuts* révisés pourraient entrer en vigueur à la fin de l'année 2018. Si mon amendement était accepté ce soir par le *Conseil*, cet article 18 alinéa 2 serait effectif dès la prochaine législature. Pour rappel, la motion Leg2011-2016_2015_027, déposée en 2015, était similaire ; le *Conseil* a refusé de la transmettre. Elle proposait de passer de 12 membres du *Comité* à 5 pour des raisons d'efficacité, d'efficacités et d'esprit de corps. Je n'ai rien contre les membres du *Comité*. Au contraire, je constate que le *Comité* forme une belle équipe ce soir. Heureusement que M. Steiert n'est pas présent car nous ignorons où il se serait assis. A l'époque, il a été relevé que si la motion avait proposé de passer de 12 membres du *Comité* à neuf, elle aurait pu être transmise par le *Conseil*. Du coup, je profite de cette révision totale des *Statuts* pour revenir avec cette proposition modifiée, qui est de passer de 12 à 9 membres du *Comité* dès la prochaine législature. Le *Conseil* n'aurait pas à remercier, le cas échéant, trois membres du *Comité* pour leur précieux travail.

Le Président. Nous sommes donc en présence d'un amendement de M. Dorthe au sujet de l'article 18 alinéa 2.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 17 mai 2018 (colonne de droite) :

Chaque commune membre dispose d'un siège au sein du Comité d'agglomération. La commune de Fribourg dispose de deux sièges supplémentaires.

Jede Mitgliedsgemeinde verfügt über einen Sitz innerhalb des Agglomerationsvorstands. Die Gemeinde Freiburg verfügt über zwei zusätzliche Sitze.

Proposition d'amendement (nouveau texte : rouge ; texte à enlever : tracé et vert) :

~~Chaque commune membre dispose d'un siège au sein du Comité d'agglomération. La commune de Fribourg dispose de deux sièges supplémentaires.~~ **Le Comité d'agglomération se compose au maximum de 9 membres.**

~~Jede Mitgliedsgemeinde verfügt über einen Sitz innerhalb des Agglomerationsvorstands. Die Gemeinde Freiburg verfügt über zwei zusätzliche Sitze.~~ **Der Agglomerationsvorstand setzt sich aus höchstens 9 Mitglieder zusammen.**

M. Moritz Werro. Il me semble que dans la version allemande, il manque des alinéas sous l'article 18.

Le Président. J'ai oublié de préciser que dans la colonne de droite, ce qui ne fait pas l'objet de modifications n'apparaît pas. Ce n'est pas très explicite mais il est d'usage de procéder de cette manière. Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme Anita Johner-Tschannen. Wird der Vorstand zu diesem Begehren Stellung nehmen, damit wir wissen, was die Vorstandsmitglieder davon halten, denn wir können ja nicht einfach über die Köpfe hinweg Entscheidungen treffen und dann ertrinken sie in der Arbeit.

M. René Schneuwly. M. Dorthe, les membres du Comité de la présente législature ont été élus jusqu'en 2021. Cette modification n'interviendrait donc qu'à partir de 2022. Que deviendrait la disposition qui prévoit que la Ville de Fribourg dispose de deux sièges supplémentaires ?

M. Sébastien Dorthe. Cet amendement sera débattu et voté par le Conseil. La Ville de Fribourg n'aurait plus automatiquement trois représentants au Comité. Dès la prochaine législature, le Comité pourrait être composé de deux membres du Comité issus d'une même commune membre ou de neuf membres du Comité de communes distinctes. En cas de fusion, indépendamment du Grand Fribourg, si cet amendement était approuvé ce soir, nous n'aurions pas de problème avec le nombre des membres du Comité lors de la prochaine législature. Mon amendement est donc de supprimer l'entier de l'alinéa 2 et de le remplacer par « Le Comité d'agglomération se compose au maximum de 9 membres ».

M. René Schneuwly. Pour rappel, lors de l'élaboration des Statuts, les communes membres ont désiré avoir chacune un-e représentant-e au sein du Comité. Le Conseil a décidé que la Ville de Fribourg disposerait de deux représentant-e-s supplémentaires au sein du Comité. En échange, la Ville de Fribourg a accepté d'avoir moins de représentants au Conseil.

M. Sébastien Dorthe. Je l'ai compris, mais je le répète : nous avons de la chance car l'Agglomération évolue. J'espère que cela va continuer. Nous devons travailler avec un esprit de corps. J'estime que nous n'avons plus besoin du type de représentation imaginé lors de la création de l'Agglomération. Nous essayons de garantir à chaque commune une bonne représentation. Maintenant, nous avons une certaine expérience. Nous pouvons continuer à travailler de manière stable en diminuant le nombre des membres du Comité.

M. Christoph Allenspach. Je m'oppose à l'amendement de M. Dorthe. Vous ne vous en souvenez peut-être plus mais à l'époque, la question du nombre des membres du Comité a été longuement discutée. Le Conseil avait décidé que la formule actuelle était la plus juste. Une fusion pourrait en effet avoir lieu, mais ce n'est pas encore vraisemblable aujourd'hui. Nous devrions débattre du nombre des membres du Comité seulement lorsque la fusion sera effective. C'est un changement important demandant réflexion. Je demande à M. Dorthe de retirer son amendement et de déposer une motion que le Conseil pourrait vraiment étudier par la suite. Les représentants du Conseil pourraient en parler dans leur commune afin d'avoir une idée de l'avis de cette dernière. Aujourd'hui, il s'avère que les délégué-e-s ici présent-e-s n'ont pas pu discuter de cette importante question au préalable.

M. Jean-Marc Boéchat. Je soutiens la proposition de M. Dorthe car nous avons besoin d'un Comité efficace désireux de faire avancer l'Agglomération. Notre système dispose d'un garde-fou étant donné que c'est le Conseil qui élit les membres du Comité. Un Comité composé de douze membres s'est beaucoup. Les communes plus grandes, ayant un exécutif composé de 9 membres, travaillent sans problème. Nous n'avons plus besoin de 12 membres du Comité. Ce principe de départ est devenu totalement inutile. Nous faisons partie de l'Agglomération, c'est tout ce qui compte.

Le Président. M. Dorthe, votre amendement est donc combattu par le *Comité*. Maintenez-vous votre amendement ?

M. Sébastien Dorthe. Oui.

M. Pierre-Olivier Nobs. Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Doter l'*Agglomération* d'un exécutif efficace est juste, mais réduire le *Comité* à 9 membres pour dix *communes membres*, c'est exclure au minimum une *commune membre* de l'exécutif. La fusion ne se fait pas avec des coups d'éclats mais avec de la finesse, de l'entregent, du dialogue. Il faut faire preuve de davantage de patience et de sagesse. Le *Conseil* doit pouvoir peser le pour et le contre avant de prendre une décision.

M. Kuno Philipona. Normalerweise gilt das auch für Mitglieder aus einer kleinen Gemeindeexecutive, aber ich muss auch sagen, dass wir dann besser bezahlt werden müssten. Das heisst, die Arbeit, die wir heute machen, ist relativ gross. Denn ich sehe, dass wir an ungefähr 40 Sitzungen mit dem *Aufgabenbereich der Raumplanung, der Umwelt und der Mobilität der Agglomeration Freiburg (ARUM) teilnehmen*, dann kommen noch ungefähr 40 Vorstandssitzungen hinzu. Sollte es noch mehr Sitzungen mit weniger Leuten geben, dann sollte das Ganze professionalisiert werden. Damit gehen meiner Ansicht nach auch die Kosten in die Höhe. Wenn man von einer Verkleinerung spricht, auch für die Gemeinde Düringen, dann muss das Ganze professionalisiert werden. Dann wird die Arbeitslast auf 40 % oder gar 50 % Jobs verteilt. Wir kooperieren trotzdem, aber es ist klar, dass die Arbeit bei 12 Mitgliedern besser verteilt werden kann.

M. Marius Achermann. La réduction du nombre des membres du *Comité* pose un double problème car les deux points suivants ne seraient plus garantis : la représentation de chaque *commune membre* au sein du *Comité* et la représentation de la minorité linguistique. L'application de l'amendement de M. Dorthe ne permettrait plus d'assurer ces deux types de représentation. Je m'oppose donc à cet amendement.

Mme Lise-Marie Graden. A mon avis, cet amendement touche à un aspect institutionnel de l'*Agglomération*. Nous ne pouvons pas balayer ce système, qui fonctionne depuis des années, sans avoir au préalable suffisamment réfléchi aux différentes implications d'une telle décision. Cet amendement aurait pour conséquence l'exclusion d'au moins une commune et diminuerait la représentation de la Ville de Fribourg. Je suis consciente que cela réjouisse certains membres du *Conseil*. Je souligne qu'actuellement, les *communes membres* s'entendent et se sentent correctement représentées. Par conséquent, je souscris complètement à ce qu'a dit M. Allenspach. M. Dorthe, déposez une motion et discutons-en ensuite.

Le Président. Y a-t-il d'autres interventions relatives à cet amendement ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. M. Dorthe, maintenez-vous votre amendement ?

M. Sébastien Dorthe. Oui.

Le Président. Cet amendement étant maintenu, il va être opposé à la version initiale du *Bureau* et du *Comité*.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 18 alinéa 2 tel que présenté par le *Bureau* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui soutiennent l'amendement de M. Dorthe consistant à passer à neuf membres du *Comité* au lieu de douze dès la prochaine législature, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'amendement de M. Dorthe est rejeté par le *Conseil*.

L'article 18, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil* à la majorité évidente.

Art. 19 - Constitution / Konstituierung

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Sébastien Dorthe. Je propose de modifier l'article 19 alinéa 2 afin que la présidence du *Comité* soit occupée chaque année par un membre du *Comité* différent. Une précision pourrait être apportée afin que chaque Président-e sortant-e ne puisse être Président-e du *Comité* plus d'une fois durant une législature. Puisqu'il y a beaucoup de travail à effectuer au sein du *Comité*, mon amendement permettrait que la charge y relative soit effectuée à tour de rôle. Cela garantirait une bonne représentation des *communes membres*. Mes collègues viennent d'expliquer qu'il s'agit d'un aspect important, ce que j'accepte évidemment. J'espère qu'il ne faudra pas mettre en place une commission ad-hoc pour réfléchir à ce bouleversement institutionnel.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 17 mai 2018 (colonne de droite) :

Il désigne son Président ou sa Présidente et son Vice-président ou sa Vice-présidente pour toute la durée de la législature. Les élections se déroulent selon l'article 58 alinéa 3 LCo.

Er bestimmt seinen Präsidenten oder seine Präsidentin und seinen Vizepräsidenten oder seine Vizepräsidentin für die gesamte Dauer der Legislatur. Die Wahlen finden gemäss Artikel 58 Absatz 3 GG statt.

Proposition d'amendement (nouveau texte : rouge ; texte à enlever : tracé et vert) :

Il désigne son Président ou sa Présidente et son Vice-président ou sa Vice-présidente pour ~~toute la durée de la législature~~ une durée d'une année. Le Président ou la Présidente sortant-e ne peut se représenter durant la même législature. Les élections se déroulent selon l'article 58 alinéa 3 LCo.

Er bestimmt seinen Präsidenten oder seine Präsidentin und seinen Vizepräsidenten oder seine Vizepräsidentin für ~~die gesamte Dauer der Legislatur~~ die Dauer eines Jahres. Der scheidende Präsident oder die scheidende Präsidentin kann sich in derselben Legislatur nicht mehr zu Wahl stellen. Die Wahlen finden gemäss Artikel 58 Absatz 3 GG statt.

Le Président. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. L'amendement de M. Dorthe au sujet de l'article 19 alinéa 2 s'oppose donc à la proposition initiale du *Bureau* et le *Comité*. M. Dorthe, maintenez-vous votre amendement ?

M. Sébastien Dorthe. Oui.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 19 tel que présenté par le *Bureau* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 32 voix.

Celles et ceux, qui soutiennent l'amendement de M. Dorthe, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 18 voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 1 voix.

Résultat / Ergebnis

L'amendement de M. Dorthe est rejeté par le *Conseil*.

L'article 19, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil* à la majorité.

Art. 20 - Présence du Comité d'agglomération / Teilnahme des Agglomerationsvorstands

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

Mme Anita Johner-Tschannen. Es hat einfach einen redaktionellen Fehler bei Artikel 20 im alten Abschnitt (linke Kolonne). Es steht geschrieben: "[...] mit beratender Stimme an den Sitzungen des Agglomerationsstands teil". Das müsste wahrscheinlich „Agglomerationsrats“ heissen.

Le Président. C'est juste. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette correction rédactionnelle ? Ce n'est pas le cas. Cette correction sera effectuée. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

La version française de l'article 20, telle que proposée par le *Bureau* et le *Comité*, est adoptée par le *Conseil*.

La version allemande de l'article 20, telle que proposée par le *Bureau* et le *Comité*, est adoptée par le *Conseil*. La modification rédactionnelle indiquée précédemment sera effectuée.

Art. 21 - Attributions / Befugnisse

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. François Grangier. Mon amendement concerne l'article 21 alinéa 2 lettre g. Cet article porte sur une des attributions du *Comité*. Pour rappel, la rubrique relative aux mandats de prestations avec les entreprises concessionnaires est une des plus importantes du *budget de l'Agglomération*. Ma proposition est d'ajouter « après consultation de la *CAME* et de la *CF* » à l'article 21 alinéa 2 lettre g afin d'assurer un dialogue entre le *Comité* et ces deux commissions concernant ces mandats de prestations avec les entreprises concessionnaires de *TP*.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 17 mai 2018 (colonne de droite) :

g) en matière de mobilité, il conclut les mandats de prestations avec les entreprises concessionnaires ;
g) er schliesst im Bereich der Mobilität die Leistungsaufträge mit den konzessionierten Unternehmen ab;

Proposition d'amendement (nouveau texte : rouge) :

g) en matière de mobilité, il conclut les mandats de prestations avec les entreprises concessionnaires, **après consultation de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement de l'Agglomération de Fribourg et de la Commission financière** ;

g) er schliesst im Bereich der Mobilität die Leistungsaufträge mit den konzessionierten Unternehmen ab, **nach Konsultation der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt der Agglomeration Freiburg und der Finanzkommission**;

Le Président. Le *Bureau* et le *Comité* se rallient à l'amendement de M. Grangier au sujet de l'article 21 alinéa 2 lettre g. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer sur cet amendement ? Y a-t-il d'autres remarques sur cet article 21 ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'amendement de M. Grangier est adopté par le *Conseil*.

L'article 21, tel que modifié par cet amendement, est adopté par le *Conseil*.

CHAPITRE 3 / 3. KAPITEL

Commission financière et organe de révision / Finanzkommission und Revisionsorgan

Art. 22 - Commission financière / Finanzkommission a) composition et élection / Zusammensetzung und Wahl

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 22, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 23 b) - Attributions / Befugnisse

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 23, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 24 c) - Documents et renseignements / Unterlagen und Auskünfte

Le Président. Il y a une erreur de traduction dans la version allemande de l'article 24 (colonne de gauche) : « Agglomerationsstands » devra être remplacé par « Agglomerationsrats ». J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. François Grangier. Mon amendement propose de modifier l'article 24, et plus précisément le délai de transmission à la *CF* des documents des séances du *Conseil* ayant des incidences financières. L'article 24 précise que le *Comité* doit fournir ces documents au moins vingt jours avant la séance du *Conseil*, c'est le même délai que celui qui est prévu pour les autres membres du *Conseil*. Les membres de la *CF* sont toujours pressés par le temps. Je demande de ce fait que les *Statuts* prévoient un délai de trente jours au moins pour que les membres de la *CF* aient 10 jours supplémentaires à disposition pour traiter les dossiers.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 17 mai 2018 (colonne de droite) :

Le Comité d'agglomération fournit à la Commission financière, vingt jours au moins avant la séance du Conseil d'agglomération, les documents relatifs aux affaires énumérées à l'article 23 et lui donne les renseignements nécessaires à l'exercice de ses attributions.

Der Agglomerationsvorstand unterbreitet der Finanzkommission, mindestens zwanzig Tage vor der Sitzung der Agglomerationsstands, die Unterlagen bezüglich der unter Artikel 23 genannten Geschäfte und erteilt ihr die notwendigen Auskünfte für die Wahrnehmung ihrer Befugnisse.

Proposition d'amendement (nouveau texte : rouge ; texte à enlever : tracé et vert) :

Le Comité d'agglomération fournit à la Commission financière, vingt trente jours au moins avant la séance du Conseil d'agglomération, les documents relatifs aux affaires énumérées à l'article 23 et lui donne les renseignements nécessaires à l'exercice de ses attributions.

Der Agglomerationsvorstand unterbreitet der Finanzkommission, mindestens zwanzig dreissig Tage vor der Sitzung des Agglomerationsstands Agglomerationsrats, die Unterlagen bezüglich der unter Artikel 23 genannten Geschäfte und erteilt ihr die notwendigen Auskünfte für die Wahrnehmung ihrer Befugnisse.

Le Président. Nous sommes donc en présence d'un amendement de M. Grangier au sujet de l'article 24.

M. René Schneuwly. Les dates des séances du *Conseil* sont connues longtemps à l'avance. Disposer de documents de séance 20 jours à l'avance est bien davantage que pour la plupart des autres séances de l'*Agglomération*. C'est à la *CF* de s'organiser en conséquence en fixant éventuellement plusieurs séances afin d'examiner les dossiers et d'établir ses préavis. Augmenter ce délai de 10 jours supplémentaires est extrêmement difficile du point de vue du travail administratif. Le *Comité* s'oppose donc à l'amendement de M. Grangier.

M. François Grangier. J'aimerais relever que la *CF* doit fournir ses préavis cinq jours avant chaque séance du *Conseil*. Les membres de la *CF* se rencontrent déjà de une à deux reprises avant chaque séance du *Conseil*. Les miliciens de la *CF* ont peu de temps libre pour étudier les dossiers sur lesquels la *CF* devra établir un préavis. Ces délais très courts n'offrent pas des conditions optimales de travail.

M. Pierre-Olivier Nobs. L'article 24 stipule un délai d'au moins vingt jours. Si cela s'avère possible d'un point de vue administratif, le *Comité* fournit volontiers ces documents plus de vingt jours avant une séance du *Conseil*. C'est souvent difficile, voire impossible de disposer de la version définitive des documents du *Conseil* avant le délai légal de 20 jours. Garantir la disponibilité des documents de séance du *Conseil* vingt jours avant est un défi en soi. Le *Comité* s'oppose donc à cet amendement.

Le Président. M. Grangier, votre amendement est donc combattu par le *Comité*. Maintenez-vous votre amendement ?

M. François Grangier. Oui.

Le Président. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. Cet amendement étant maintenu, il va être opposé à la version initiale du *Bureau* et du *Comité*.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui soutiennent la proposition du *Bureau* et du *Comité* (20 jours), sont priés de l'exprimer en levant leur carton. Les *scrutateurs* comptent 19 voix.

Celles et ceux, qui soutiennent l'amendement de M. Grangier (30 jours), sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 25 voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 7 voix.

Résultat / Ergebnis

L'amendement de M. Grangier est adopté par le *Conseil*.

L'article 24, tel que modifié par cet amendement, est adopté à la majorité par le *Conseil*.

Art. 25 - Organe de révision / Revisionsorgan

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 25, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*

CHAPITRE 4 / 4. KAPITEL

Commissions consultatives / Konsultativkommissionen

Art. 26 - Commission d'aménagement régional et de mobilité / Kommission für Regionalraumplanung und Mobilität

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 26, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*

Art. 27 - Commission culturelle / Kulturkommission

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 27, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*

CHAPITRE 5 / 5. KAPITEL

Personnel de l'Agglomération / Agglomerationspersonal

Art. 28 - Statut du personnel / Personalstatus

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 28, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*

Art. 29 - Postes / Stellen

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 29, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

PARTIE II / II. TEIL

Finances : généralités / Finanzen : Allgemeines

Art. 30 - Budget et comptes / Voranschlag und Rechnung

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 30, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 31 - Plan financier / Finanzplan

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 31, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*

Art. 32 - Ressources / Ressourcen

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 32, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 33 - Limite d'endettement / Verschuldungsgrenze

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 33, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 34 - Actualisation des valeurs des paramètres / Aktualisierung der Berechnungsgrundlagen

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 34, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 35 - Paiement des participations communales / Bezahlung der Gemeindebeiträge

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 35, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 36 - Répartition des charges de fonctionnement / Verteilung der laufenden Kosten

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 36, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 37 - Subventions / Subventionen

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. François Grangier. La *CF* demande que le renvoi à la loi sur les subventions (RSF 616.1) de l'Etat de Fribourg (ci-après *LSub*) et au règlement d'exécution de la loi sur les subventions (RSF 616.11) de l'Etat de Fribourg (ci-après *RSub*) soit mentionné à l'article 37 des *Statuts*. Dans son préavis, la *CF* l'a indiqué. Elle n'a pas rédigé le nouvel article en question. Elle laisse le soin au *Comité* de le faire en tenant en compte des obligations imposées par la *LSub* et le *RSub*.

Préavis de la *CF* concernant le message commun A du *Bureau* et du *Comité* en vue de la révision totale des *Statuts* et du *Règlement du Conseil*

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la *CF* est chargée d'examiner tout message ayant des incidences financières.

Les 7 mai 2018, la *CF* s'est réunie afin de prendre connaissance et de discuter sous l'angle financier du message commun A du *Bureau* et du *Comité* du 19 avril 2018 en vue de la révision totale des *Statuts* et du *Règlement du Conseil* (envoyé par poste le 27 avril 2018).

Durant la séance de la *CF* du 7 mai, M. Moret (rapporteur du *Bureau* et Président du *Conseil*) ainsi que la délégation du *Comité*, composée de Mme Nobs (membre du *DF&RH*) et de M. Marmier (membre du *DAEM*), ont répondu aux questions de la *CF*, qui a obtenu les réponses y relatives. La *CF* les remercie pour leur collaboration.

La *CF* souhaite que le renvoi à la *LSub* (RSF 616.1) de l'Etat de Fribourg et son règlement d'exécution *RSub* (RSF 616.11) soit mentionné à l'article 37 des *Statuts*.

La *CF* soutient les nouveaux articles 72 à 75 du *Règlement du Conseil* et leurs répercussions financières. Au vu de ce qui précède, la *CF*, à l'unanimité, préavise favorablement le message ici soumis.

Fribourg, le 7 mai 2018

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au *Conseil* pour la séance du 17 mai 2018 (colonne de droite) :

¹ L'Agglomération subventionne les projets qui sont conformes aux objectifs fixés par le Plan directeur de l'Agglomération.

² Le Comité d'agglomération élabore une directive fixant notamment le taux de subventionnement des investissements en matière d'aménagement du territoire, de la mobilité et de la protection de l'environnement ; cette directive est approuvée par le Conseil d'agglomération.

³ Les communes membres s'engagent à réaliser les projets subventionnés par l'Agglomération dans les quatre ans qui suivent la date d'octroi des subventions.

¹ Die Agglomeration subventioniert Projekte, die dem Richtplan der Agglomeration entsprechen.

² Der Agglomerationsvorstand erarbeitet eine Richtlinie, welche insbesondere die Höhe des Subventionssatzes für die Investitionen im Bereich der Raumplanung, der Mobilität und des Umweltschutzes festlegt; diese Richtlinie muss vom Agglomerationsrat genehmigt werden.

³ Die Mitgliedsgemeinden verpflichten sich, die durch die Agglomeration subventionierten Projekte spätestens vier Jahre im Anschluss an das Datum der Subventionsgewährung zu realisieren.

Proposition d'amendement (explication sur la teneur de l'ajout : *violet*) :

La CF souhaite que le renvoi à la LSub (RSF 616.1) de l'Etat de Fribourg et son règlement d'exécution RSub (RSF 616.11) soient mentionnés à l'article 37 des Statuts de l'Agglomération. Elle laisse le soin au Comité de le faire.

Le Président. Nous sommes en présence d'un amendement de la *CF* au sujet de l'article 37. Le *Comité* se rallie à la proposition de la *CF* et fera une proposition.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui acceptent que le renvoi à la *LSub* et au *RSub* soit mentionné à l'article 37 des *Statuts* et qui chargent le *Comité* de proposer le texte modifié de l'article 37, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

Cet amendement de la *CF* est adopté par le *Conseil*.

Le Président. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer sur cet article ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 37 est adopté, à la majorité évidente, avec les modifications qu'apportera le *Comité* conformément à cet amendement.

PARTIE III / III. TEIL

Tâches de l'Agglomération / Aufgaben der Agglomeration

TITRE PREMIER / ERSTER TITEL

Principes / Grundlagen

Art. 38 - Transfert de tâches / Übertragung von Aufgaben

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 38, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 39 - Participation des communes membres / Beteiligung der Mitgliedsgemeinden

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 39, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 40 - Plan directeur de l'Agglomération / Richtplan der Agglomeration

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 40, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 41 - Relations avec les communes non membres / Beziehungen zu Nichtmitgliedsgemeinden
a) Prestations / Dienstleistungen

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 41, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 42 b) - Conventions / Vereinbarungen

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 42, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

TITRE II / II. TITEL

Modalités d'exécution des tâches / Ausführungsmodalitäten der Aufgaben

CHAPITRE PREMIER / ERSTES KAPITEL

Aménagement régional / Regionalraumplanung

Art. 43 - Tâches / Aufgaben

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 43, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

CHAPITRE 2 / 2. KAPITEL

Mobilité / Mobilität

Art. 44 - Tâches / Aufgaben

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 44, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 45 - Participation de tiers / Beteiligung Dritter

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Sébastien Dorthe. Je propose de modifier l'article 45 alinéa 1 en remplaçant « au tiers propriétaire » par « aux tiers ».

M. René Schneuwly. Il faudrait plutôt écrire « à des tiers ». Le *Comité* est d'accord d'enlever le terme propriétaire.

M. Sébastien Dorthe. J'approuve cette proposition du *Comité*.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 17 mai 2018 (colonne de droite) :

Lorsqu'une nouvelle desserte en transport public ou l'amélioration d'une desserte existante est nécessaire en raison d'un projet grand générateur de trafic, l'Agglomération et la ou les communes-membre-s concernée-s entreprennent des démarches en vue de demander une participation financière au tiers propriétaire.

Wenn eine neue öffentliche Verkehrserschliessung oder eine Verbesserung einer bestehenden Erschliessung infolge eines Projekts bezüglich eines grossen Verkehrserzeugers notwendig ist, unternehmen die Agglomeration und die betroffenen Mitgliedsgemeinden die nötigen Schritte, um von Dritteigentümern eine finanzielle Beteiligung zu verlangen.

Proposition d'amendement (nouveau texte : rouge ; texte à enlever : tracé et vert) :

Lorsqu'une nouvelle desserte en transport public ou l'amélioration d'une desserte existante est nécessaire en raison d'un projet grand générateur de trafic, l'Agglomération et la ou les communes-membre-s concernée-s entreprennent des démarches en vue de demander une participation financière ~~au tiers propriétaire~~ à des tiers.

Wenn eine neue öffentliche Verkehrserschliessung oder eine Verbesserung einer bestehenden Erschliessung infolge eines Projekts bezüglich eines grossen Verkehrserzeugers notwendig ist, unternehmen die Agglomeration und die betroffenen Mitglieds-gemeinden die nötigen Schritte, um ~~von Dritteigentümern~~ von Dritten eine finanzielle Beteiligung zu verlangen.

Le Président. Le *Comité* se rallie donc à l'amendement de M. Dorthe au sujet de l'article 45 alinéa 1 « au tiers propriétaire » sera remplacé par « à des tiers ». Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur cet amendement ? Y a-t-il d'autres prises de parole ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'amendement de M. Dorthe est adopté par le *Conseil*.

L'article 45, tel que modifié par cet amendement, est adopté par le *Conseil*.

Art. 46 - Participation complémentaire des communes / Zusätzliche Beteiligung der Gemeinden

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. François Grangier. Afin d'être cohérent avec la décision qui a été prise ce soir lors de l'approbation des *comptes* 2017, je propose d'abroger l'article 46 relatif à la participation complémentaire des communes. Un principe de solidarité des *communes membres* me semble essentiel au sein de l'*Agglomération*. Les *communes membres* concernées par les lignes en sous-couverture ne doivent pas être les seules à prendre en charge le manque à gagner dû à la sous-couverture.

Le Président. Il s'agit au final de la pratique actuelle. Nous sommes donc en présence d'un amendement de M. Grangier demandant la suppression de l'article 46.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au *Conseil* pour la séance du 17 mai 2018 (colonne de droite) :

¹ Si l'Etat de Fribourg réduit sa participation aux prestations de transport public mandatées par l'Agglomération lorsque les taux de couverture des dépenses ne sont pas atteints, l'Agglomération procède de même avec les communes membres concernées. Celles-ci prennent en charge la différence au prorata des arrêts de transport public sis sur leur territoire.

² Les articles 12 et 13 du règlement d'exécution de la loi sur les transports (RTr) demeurent réservés.

¹ Wenn der Staat Freiburg seine Beteiligung an den öffentlichen Verkehrsleistungen reduziert, die von der Agglomeration in Auftrag gegeben wurden, falls der Kostendeckungsgrad der Ausgaben nicht erreicht wird, so verfährt die Agglomeration in gleicher Weise mit den betroffenen Mitgliedsgemeinden. Diese übernehmen die Differenz im Verhältnis zu den auf ihrem Gebiet liegenden Haltestellen des öffentlichen Verkehrs.

² Die Artikel 12 und 13 des Ausführungsreglements zum Verkehrsgesetz (VR) bleiben vorbehalten.

Proposition d'amendement (texte à enlever : ~~tracé et vert~~) :

~~¹ Si l'Etat de Fribourg réduit sa participation aux prestations de transport public mandatées par l'Agglomération lorsque les taux de couverture des dépenses ne sont pas atteints, l'Agglomération procède de même avec les communes membres concernées. Celles-ci prennent en charge la différence au prorata des arrêts de transport public sis sur leur territoire.~~

~~² Les articles 12 et 13 du règlement d'exécution de la loi sur les transports (RTr) demeurent réservés.~~

~~¹ Wenn der Staat Freiburg seine Beteiligung an den öffentlichen Verkehrsleistungen reduziert, die von der Agglomeration in Auftrag gegeben wurden, falls der Kostendeckungsgrad der Ausgaben nicht erreicht wird, so verfährt die Agglomeration in gleicher Weise mit den betroffenen Mitgliedsgemeinden. Diese übernehmen die Differenz im Verhältnis zu den auf ihrem Gebiet liegenden Haltestellen des öffentlichen Verkehrs.~~

~~² Die Artikel 12 und 13 des Ausführungsreglements zum Verkehrsgesetz (VR) bleiben vorbehalten.~~

Le Président. Le *Comité* se rallie à l'amendement de M. Grangier. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur cet amendement ?

M. Dimitri Küttel. D'après moi, il faudrait seulement supprimer l'article 46 alinéa 1 phrase 2 « Celles-ci prennent en charge la différence au prorata des arrêts de transport public sis sur leur territoire ». Il faut conserver le reste de l'article indiquant que les charges complémentaires seront réparties entre les *communes membres*.

Le Président. L'article 46 porte uniquement sur la participation complémentaire des *communes membres*. La répartition normale des charges entre les *communes membres* s'applique sans la particularité indiquée dans l'article 46. L'abrogation de l'article 46 n'aurait donc aucun impact sur la clé de répartition actuelle.

M. Dimitri Küttel. Je suis d'accord avec votre explication.

Le Président. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer sur cet amendement ? Y a-t-il d'autres prises de parole ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'amendement de M. Grangier est adopté par le *Conseil*.

L'article 46 est donc abrogé par le *Conseil* conformément à cet amendement.

Cet article 46 a de nouveau été discuté sous l'article 61. Un vote a été effectué, à la suite duquel l'article 46 a de nouveau été abrogé par le *Conseil*.

Art. 47 - Répartition des charges d'exploitation / Verteilung der Betriebskosten

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Christophe Giller. Mon amendement concerne l'article 47. Je propose de supprimer cette clé de répartition incompréhensible. Pour mémoire, cette clé date du siècle passé, plus précisément de 1996, année de création de la Communauté urbaine des transports de l'agglomération fribourgeoise (CUTAF). Cette clé a été reprise dans les *Statuts*. Je suggère de prendre exemple sur l'article 36 et, par conséquent, de répartir les charges d'exploitation entre les *communes membres* en fonction du chiffre de la population légale. Pour ce faire, il faudrait supprimer les alinéas 2 et 3, ainsi que modifier l'alinéa 1 comme suit : « les charges d'exploitation des transports publics sont réparties entre les communes membres en fonction du chiffre de la population légale ». Ce serait une grande simplification qui permettrait à tous de comprendre la clé de répartition appliquée par l'Agglomération

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au *Conseil* pour la séance du 17 mai 2018 (colonne de droite) :

¹ Les charges d'exploitation des transports publics sont réparties entre les communes membres selon les critères suivants :

- 5 % en fonction de la population légale,
- 5 % en fonction du nombre d'emplois
- 5 % en fonction du nombre de voitures de tourisme,
- 5 % en fonction de l'aire de bâtiment et de l'aire industrielle,
- 80 % en fonction de la qualité de la desserte urbaine, c'est-à-dire non subventionnée à titre de trafic régional, offerte à chaque habitant et à chaque emploi dans la commune. Pour tenir compte de la moindre importance de la desserte liée aux emplois, leur nombre est divisé par deux.

² Le coefficient de la qualité de la desserte (Cc) correspond à la racine carrée de la division du nombre d'arrêts total annuel sur le territoire communal (Na) par l'aire de bâtiment et l'aire industrielle (ABI):

$$Cc = \sqrt{\frac{Na}{ABI}}$$

³ Le nombre d'arrêts maximum pris en compte par station, par direction et par heure pour le calcul de Na est de 8.

¹ Die laufenden Kosten des öffentlichen Verkehrs werden aufgrund folgender Kriterien unter den Mitgliedgemeinden aufgeteilt:

- 5 % im Verhältnis zur zivilrechtlichen Bevölkerung,
- 5 % im Verhältnis zur Anzahl Arbeitsstellen,
- 5 % im Verhältnis zur Anzahl Personenwagen,
- 5 % im Verhältnis zur Anzahl des Gebäude- und Industrieareals,
- 80 % im Verhältnis zur Qualität der städtischen, d. h. als Regionalverkehr nicht subventionierten Verkehrsverbindung, die jedem Einwohner und jeder Arbeitsstelle in der Gemeinde angeboten wird. Um der geringeren Bedeutung der mit den Arbeitsplätzen verbundenen Verkehrsverbindungen Rechnung zu tragen, wird ihre Zahl durch zwei geteilt.

² Der Koeffizient der Erschliessungsqualität (Kk) entspricht der Quadratwurzel der Division der Gesamtzahl der jährlichen Halte auf dem Gemeindegebiet (Ha) durch das Gebäude- und Industrieareal (GIA):

$$Kk = \sqrt{\frac{Ha}{GIA}}$$

³ Die Zahl der pro Haltestelle maximal berücksichtigten Halte für die Berechnung von Ha ist 8, pro Richtung und Stunde.

Proposition d'amendement (nouveau texte : rouge ; texte à enlever : ~~tracé et vert~~) :

¹ Les charges d'exploitation des transports publics sont réparties entre les communes membres **en fonction du chiffre de la population légale**. ~~selon les critères suivants :~~

- ~~• 5 % en fonction de la population légale,~~
- ~~• 5 % en fonction du nombre d'emplois~~
- ~~• 5 % en fonction du nombre de voitures de tourisme,~~
- ~~• 5 % en fonction de l'aire de bâtiment et de l'aire industrielle,~~
- ~~• 80 % en fonction de la qualité de la desserte urbaine, c'est-à-dire non subventionnée à titre de trafic régional, offerte à chaque habitant et à chaque emploi dans la commune. Pour tenir compte de la moindre importance de la desserte liée aux emplois, leur nombre est divisé par deux.~~

~~² Le coefficient de la qualité de la desserte (Cc) correspond à la racine carrée de la division du nombre d'arrêts total annuel sur le territoire communal (Na) par l'aire de bâtiment et l'aire industrielle (ABI):~~

~~$$Cc = \sqrt{\frac{Na}{ABI}}$$~~

~~³ Le nombre d'arrêts maximum pris en compte par station, par direction et par heure pour le calcul de Na est de 8.~~

~~¹ Die laufenden Kosten des öffentlichen Verkehrs werden **aufgrund der zivilrechtlichen Bevölkerungszahl** aufgrund folgender Kriterien unter den Mitgliedgemeinden aufgeteilt.:~~

- ~~• 5 % im Verhältnis zur zivilrechtlichen Bevölkerung,~~
- ~~• 5 % im Verhältnis zur Anzahl Arbeitsstellen,~~
- ~~• 5 % im Verhältnis zur Anzahl Personenwagen,~~
- ~~• 5 % im Verhältnis zur Anzahl des Gebäude- und Industrieareals,~~
- ~~• 80 % im Verhältnis zur Qualität der städtischen, d. h. als Regionalverkehr nicht subventionierten Verkehrsverbindung, die jedem Einwohner und jeder Arbeitsstelle in der Gemeinde angeboten wird. Um der geringeren Bedeutung der mit den Arbeitsplätzen verbundenen Verkehrsverbindungen Rechnung zu tragen, wird ihre Zahl durch zwei geteilt.~~

~~² Der Koeffizient der Erschliessungsqualität (Kk) entspricht der Quadratwurzel der Division der Gesamtzahl der jährlichen Halte auf dem Gemeindegebiet (Ha) durch das Gebäude- und Industrieareal (GIA):~~

~~$$Kk = \sqrt{\frac{Ha}{GIA}}$$~~

~~³ Die Zahl der pro Haltestelle maximal berücksichtigten Halte für die Berechnung von Ha ist 8, pro Richtung und Stunde.~~

Le Président. Est-ce que le *Comité* a des remarques concernant l'amendement de M. Giller ?

M. René Schneuwly. Le *Comité* entamera prochainement une réflexion sur la répartition des charges des *TP* avant de déterminer sur quoi sera basée cette clé de répartition. Décider ce soir de calculer cette clé de manière différente, en l'occurrence en fonction de la population, risque de mettre en danger notre institution. Il faut analyser une telle proposition avant de prendre une décision. Pour rappel, les *communes membres* ne bénéficient pas toutes des mêmes prestations *TP*. Le *Comité* s'oppose à cet amendement. Il s'engage à revoir cette clé de répartition et de la présenter au *Conseil* au plus vite.

Le Président. M. Giller, votre amendement est donc combattu par le *Comité*. Le maintenez-vous ?

M. Christophe Giller. Oui.

Le Président. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. Cet amendement étant maintenu, il va être opposé à la version initiale du *Bureau* et du *Comité*.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui soutiennent la proposition initiale du *Bureau* et du *Comité*, sont priés de l'exprimer en levant leur carton.

Celles et ceux, qui soutiennent cet amendement de M. Giller, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'amendement de M. Giller est refusé par le *Conseil*.

L'article 47, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil* à la majorité évidente.

CHAPITRE 3 / 3. KAPITEL

Protection de l'environnement / Umweltschutz

Art. 48 - Principes / Grundsätze

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 48, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 49 - Protection de l'air / Luftreinhaltung

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 49, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 50 - Protection contre le bruit / Lärmschutz

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 50, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 51 (nouveau/neu) - Energie

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 51, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

CHAPITRE 4 / 4. KAPITEL

Promotion économique / Wirtschaftsförderung

Art. 52 (nouveau/neu) - Tâches / Aufgaben a) Principes / Grundsätze

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 52, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 53 (nouveau/neu) - b) Contenu / Inhalt

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 53, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 54 (nouveau/neu) - Réduction de la contribution / Verminderung des Beitrags

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 54, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

CHAPITRE 5 / 5. KAPITEL

Promotion touristique / Förderung des Tourismus

Art. 55 (nouveau / neu) - Tâches / Aufgaben a) principe / Grundsätze

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 55, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 56 (nouveau / neu) - b) Contrat de prestation / Leistungsvertrag

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 56, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 57 (nouveau / neu) - Participation / Beitrag

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 57, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

CHAPITRE 6 / 6. KAPITEL

Promotion des activités culturelles / Förderung der kulturellen Aktivitäten

Art. 58 (nouveau / neu) - Tâches / Aufgaben a) en général / Allgemein

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 58, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 59 (nouveau / neu) - b) Soutien aux associations culturelles / Unterstützung der kulturelle Vereinigungen

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 59, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

PARTIE IV / IV. TEIL

Dispositions finales / Schlussbestimmungen

TITRE PREMIER / ERSTER TITEL

Dispositions transitoires / Übergangsbestimmungen

Le Président. Il est ensuite question d'abroger les articles relatifs aux dispositions transitoires.

Art. 59 (ancien / alt) - Mise en place de l'Agglomération / Einsetzung der Agglomeration

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 59, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est abrogé par le *Conseil*.

Art. 60 (ancien / alt) - Communauté urbaine des transports de l'Agglomération fribourgeoise / Verkehrsverbund der Agglomeration Freiburg

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 60, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est abrogé par le *Conseil*.

Art. 61 (ancien / alt) - Réseau économique de Fribourg et région / Wirtschaftsnetz Freiburg und Region

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 61, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est abrogé par le *Conseil*.

Art. 62 (ancien / alt) - Coriolis Promotion

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 62, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est abrogé par le *Conseil*.

Art. 63 (ancien / alt) - Projet d'agglomération / Agglomerationsprogramm

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 63, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est abrogé par le *Conseil*.

Art. 64 (ancien / alt) - Personnel / Personal

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 64, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est abrogé par le *Conseil*.

TITRE II / II. TITEL

Dispositions finales / Schlussbestimmungen

Art. 60 (nouveau / neu) - Entrée en vigueur / Inkrafttreten

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 60, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 61 (nouveau / neu) - Sortie d'une commune / Austritt einer Gemeinde

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Sébastien Dorthe. Mon amendement consiste à modifier l'article 61 alinéa 1 afin que la sortie d'une *commune membre* coïncide avec la fin d'une législature. Je pense que ce serait plus simple d'un point de vue organisationnel. Si les *Statuts* restent tels quels, les *communes membres* pourront quitter l'*Agglomération* dès 2023, soit quasiment au milieu de la législature suivante. La présence minimale dans l'*Agglomération* pourrait être de deux législatures, voire trois. Je propose d'en parler avec le *Comité*. Cela pourrait peut-être rassurer les *communes membres* présentes. Cette solution serait plus pertinente que la possibilité de sortir de l'*Agglomération* avant la fin d'une législature.

Le Président. Nous sommes en présence d'un amendement de M. Dorthe au sujet de l'article 61 alinéa 1. Je relève que la variante relative à une présence minimale durant trois législatures permettrait de garantir la présence d'une *commune membre* pendant une quinzaine d'années. Le *Comité* ne souhaite pas changer cet article 61, il maintient sa position initiale.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 17 mai 2018 (colonne de droite) :

Une commune membre ne peut pas sortir de l'Agglomération avant le 31 décembre de la quinzième année qui suit son entrée dans l'Agglomération. Passé ce délai, la commune concernée peut le faire pour la fin d'une année moyennant un avertissement de douze mois. L'article 39 LAgg demeure réservé.

Eine Mitgliedsgemeinde kann nicht vor dem 31. Dezember des fünfzehnten Jahres aus der Agglomeration austreten, das auf ihren Eintritt in die Agglomeration folgt. Nach dieser Frist kann die betroffene Gemeinde auf Ende eines Jahres und unter Einhaltung einer zwölfmonatigen Vorankündigungsfrist austreten. Artikel 39 AggG bleibt vorbehalten.

Proposition d'amendement (nouveau texte : rouge ; texte à enlever : ~~tracé et vert~~) :

Une commune membre ~~ne peut pas~~ sortir de l'Agglomération ~~avant le 31 décembre de la quinzième année qui suit son entrée dans l'Agglomération~~ pour la fin d'une législature moyennant un avertissement de douze mois et une présence minimale dans l'Agglomération durant deux (trois) législatures. ~~Passé ce délai, la commune concernée peut le faire pour la fin d'une année moyennant un avertissement de douze mois.~~ L'article 39 LAgg demeure réservé.

Eine Mitgliedsgemeinde kann ~~nicht vor dem 31. Dezember des fünfzehnten Jahres~~ auf Ende einer Legislatur unter Einhaltung einer zwölfmonatigen Kündigungsfrist und nach einer minimalen Präsenzzeit in der Agglomeration von zwei (drei) Legislaturen aus der Agglomeration austreten, ~~das auf ihren Eintritt in die Agglomeration folgt. Nach dieser Frist kann die betroffene Gemeinde auf Ende eines Jahres und unter Einhaltung einer zwölfmonatigen Vorankündigungsfrist austreten.~~ Artikel 39 AggG bleibt vorbehalten.

M. Bernhard Altermatt. J'aimerais entendre davantage l'opinion du *Comité* car nous abordons aujourd'hui des questions fondamentales. Je suis conscient que le *Comité* est pris de court mais s'exprimer fait partie de ses fonctions. La fonction du Conseil est, quant à elle, de débattre.

M. René Schneuwly. Le *Comité* a déjà exprimé son avis, mais il peut le faire de manière plus précise. Lorsque les *Statuts* ont été créés, il a été défini qu'une « *commune membre* ne peut pas sortir de l'*Agglomération* avant le 31 décembre de la quinzième année qui suivait l'entrée en vigueur des *Statuts* ». Ces quinze ans sont le fruit d'une longue réflexion. Cela ne concorde pas forcément avec la fin d'une législature mais cela n'a pas vraiment d'importance. Etant donné que le projet de fusion du Grand Fribourg est en cours d'élaboration, ce n'est pas judicieux de modifier ce délai aujourd'hui. Nous devrions attendre d'en savoir plus sur le devenir de ce projet. Le *Comité* estime que certains des amendements déposés ce soir demandent une réflexion approfondie de la part des deux organes de l'*Agglomération*. Le *Comité* s'oppose donc à cet amendement.

M. François Grangier. La planification financière relative à la prochaine législature sera difficile à gérer si une ou plusieurs *communes membres* décident de quitter l'*Agglomération* dès la fin de 2023. J'approuve l'idée qu'une *commune membre* puisse sortir seulement à la fin d'une législature. La nouvelle législature repartirait sur de nouvelles bases et le *Comité* n'aurait pas une épée de Damoclès sur la tête chaque année. Il serait tranquille durant cinq années de législature.

M. Moritz Werro. Ich hätte noch eine Bemerkung zu machen, falls der Text so aufgenommen werden sollte. Wir haben in Düdingen die Bevölkerung schon zweimal befragt und sie möchte aus der *Agglomération* austreten. Wir werden sicher noch eine dritte Befragung zur *Agglomération* durchführen müssen. Aber wenn die Bevölkerung erfährt, dass sie erst 2023 und nicht schon 2021 austreten kann, weil jetzt die *Statuten* und *Reglement des Agglomerationsrats der Agglomération (nachfolgend Reglement des Rats)* geändert werden, dann wird dies in Düdingen sicher nicht so gut ankommen.

M. Laurent Bächler. Ich bin etwas überrascht, denn ich bin mit der Erwartung gekommen, formal die *Statuten der Agglomération Freiburg (nachfolgend Statuten)* zu besprechen. Und jetzt diskutieren wir spontan, um noch länger in der *Agglomération* zu verbleiben. Dazu möchte ich vorschlagen, dass wir uns heute auf die vorgeschlagenen Änderungen konzentrieren und keine zusätzlichen Anträge diskutieren, zu denen wir uns im Vorfeld keine Meinung bilden konnten. Mein Vorschlag ist, die Änderungen des *Reglements des Rats* und die Statutenänderungen später zu behandeln und darüber in einer separaten Sitzung abzustimmen.

Le Président. Proposez-vous un renvoi global sachant que nous avons quasiment terminé la révision des *Statuts* ? Souhaitez-vous que le *Conseil* renvoie toutes les décisions qui ont été prises jusqu'à présent ?

M. Laurent Bächler. Nein. Ich meine, dass der Antrag von Herrn Dorthe sowie die Änderungen zu den Austrittsmöglichkeiten grundsätzlich ein anderes Mal zur Diskussion gestellt werden sollten.

Le Président. Nur dieser Artikel.

M. Laurent Bächler. Ja.

Le Président. Je suis également d'avis que ce n'est pas possible et que c'est risqué d'approuver ce soir cette révision car l'adoption de certains amendements entraînerait une modification importante de certaines règles du jeu de l'*Agglomération*, et donc de son fonctionnement. Nous devrions nous concentrer sur ce qui n'est pas stratégique.

M. Laurent Bächler. Ich möchte auf meinen Antrag zurückkommen und verlangen, dass alle zukünftigen grundsätzlichen Änderungen früher eingegeben werden, damit sich alle im Vorfeld der Debatte eine Meinung bilden können.

M. Moritz Werro. Noch einmal zu den Austrittsmöglichkeiten: die Wartefrist für den Austritt ist 15 Jahre. Wenn jetzt die Regel auf das Legislativende geändert wird, dann heisst dies: es geht nochmal 3 Jahre länger bis 2026. Wenn es zu einer weiteren Abstimmung in Düdingen kommt, dann werden die Bürger noch einmal 3 Jahre warten müssen. Das ist eine große Änderung der *Statuten* und des *Reglements des Rats*, welche Düdingen so nicht akzeptieren kann. Lors de la création de l'*Agglomération*, il était prévu que les *communes membres* pourraient sortir fin 2023, c'est-à-dire quinze ans après leur entrée dans l'*Agglomération*. Si l'amendement de M. Dorthe était accepté, les *communes membres* seraient obligées de rester trois années de plus, c'est-à-dire jusqu'en 2026. J'estime qu'il s'agit d'une modification trop importante.

Mme Anita Johner-Tschannen. Ich weiss, dass wir jetzt bei Artikel 61 sind und trotzdem muss ich den Antrag von Laurent Bächler wirklich auch unterstützen, weil wir Deutschschweizer hier einem französischen Text folgen, den wir einfach abwinken, wenn wir ihn verstanden haben, aber bei diesem Artikel 46 haben sie gesehen, dass der *Vorstand* einverstanden war, aber es keine Diskussion darüber gab, ob es auch Nachteile gibt, wenn wir diesen Artikel einfach streichen und haben auch nicht darüber abgestimmt, was wir wirklich raushaben wollen. Also, ich war überfordert, weil es einfach zu schnell gegangen ist. Ich hätte gerne noch einmal etwas dazu gesagt und deshalb finde ich, dass die Idee von Laurent Bächler ganz gut ist, wenn man solche Anträge hat, die grundsätzlich etwas an einem Artikel ändern, dass diese vorher eingegeben werden müssen, so wie sie auch in einem Generalrat kommuniziert werden, wenn es grundsätzliche Änderungen gibt, denn dann sind alle auf dem gleichen Wissensstand und können wirklich auch überlegen, ob sie nun ihre Gemeinde vertreten oder nicht. Es geht einfach zu schnell.

M. Jacques Dietrich. Je précise au nom du *Bureau* que la question traitée par l'amendement de M. Dorthe, concernant l'article 61, a été très longuement discutée durant une des séances dédiée à cette révision. Après avoir pesé le pour et le contre de tous les arguments, le *Bureau* a estimé que compte tenu de toutes les incertitudes relatives à l'avenir de l'*Agglomération* et à celui du Grand Fribourg, il ne fallait pas changer les règles du jeu les plus conséquentes de l'*Agglomération*.

Le Président. M. Dorthe, retirez-vous votre amendement ?

M. Sébastien Dorthe. Je deviens de plus en plus sage avec les heures qui avancent car je retire mon amendement étant donné les remarques faites par mes collègues de Düdingen et par le *Bureau*. Je rends, tout même, les membres du *Conseil* et du *Comité* attentifs sur le fait que dès la fin de 2023, les

communes membres pourront demander chaque année à quitter l'*Agglomération*. Il faudra tenir compte de cela à l'avenir. Une motion à ce sujet sera peut-être déposée ultérieurement afin que le *Comité* puisse se faire une bonne religion de cette question extrêmement importante dans l'environnement instable dans lequel nous vivons en termes de fusion ou non, ainsi que d'évolution institutionnelle.

Le Président. Cet amendement est donc retiré. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 61, tel que proposé par le *Bureau* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 46 – Participation complémentaire des communes / Zusätzliche Beteiligung der Gemeinden (suite)

M. Christoph Allenspach. Je souhaite intervenir en ce qui concerne la manière de voter ces articles. Der Kollege aus Düdingen hat selbstverständlich Recht, weil Artikel 46 nicht einfach aufgrund der Meinung des *Vorstands* und des *Ratsbüros* gestrichen werden kann. Das geht natürlich nicht. Ich habe auch nicht reagiert. Aber es ist völlig klar, formal müsste man über diesen Punkt noch einmal abstimmen. Selon moi, cet article 46 a été supprimé avec l'avis du *Comité* et du *Bureau*, mais sans l'avis du *Conseil*. Je propose que nous procédions à un vote sur cet article 46. Le *Conseil* peut demander une deuxième lecture de cette révision à la fin de la discussion s'il estime que c'est nécessaire, notamment parce que des amendements demandent davantage de réflexion ou que des articles ont été traités trop rapidement. Cette deuxième lecture aurait lieu lors d'une prochaine séance du *Conseil*.

Le Président. Sie haben Recht. Cet article 46 a été traité un peu trop rapidement. Est-ce que le *Conseil* est d'accord de procéder à un vote de cet article 46 ?

Mme Anita Johner-Tschannen. Und vor allem, dass Sie vielleicht noch die eine oder die andere Diskussion einfließen lassen können, gerade bei solchen Abstimmungen, denn meiner Meinung nach kann dies Vorteile haben, wenn man das so macht, man streicht ihn einfach. Die andere Überlegung ist: was passiert, wenn dann alle Gemeinden auf die Idee kommen sollten, Busse einzuführen, die nicht rentieren? Diese Überlegung muss man sich auch machen, dass wir dann zwar neue Buslinien haben, die aber nicht rentabel sind.

Le Président. Chaque année, le *budget* de l'*Agglomération* est approuvé par le *Conseil*. A cette occasion, les nouveautés en matière de lignes de bus sont toujours présentées dans un message du *Comité* au *Conseil*. Le *Comité* ne peut pas prendre ce type de décisions seul.

M. François Grangier. J'aimerais tout de même relever que l'article 60 alinéa 2 de notre *Règlement du Conseil* mentionne que « si le *Comité* d'agglomération et la commission se rallient aux amendements ou contre-propositions, le vote peut être tacite ». Cela signifie que notre *Président du Conseil* a respecté la procédure. Je ne suis pas contre le fait de procéder à un vote lorsqu'un amendement a été déposé.

Le Président. Merci pour cette remarque. Avec du recul, j'estime que la discussion relative à l'article 46 a été un peu rapide et donc difficile à suivre par nos collègues germanophones.

M. Bernhard Altermatt. J'ai pris acte de la remarque de Mme Johner-Tschannen. L'article 46 a une fonction de garde-fou, qui amène le *Conseil* à réfléchir en cas de lignes non rentables indépendamment de l'approbation du *budget*.

M. François Grangier. Le *Conseil* doit être cohérent. Pour rappel, le *Conseil* a voté ce soir une dérogation de l'article 46 en approuvant les *comptes* 2017. Si vous refusez de supprimer l'article 46, je pourrais faire un recours contre l'acceptation des *comptes* 2017. Le *Conseil* ne peut pas conserver des articles non appliqués. Je vous rappelle que l'article 46 concerne les participations complémentaires des *communes membres*. Cela signifie que ce sont des lignes que le *Comité* déciderait de mettre en place. Avant de prendre une telle décision, le *Comité* mandate la réalisation d'une étude sur laquelle il s'appuie pour réfléchir. Le *Comité* agit ensuite en conséquence. De plus, au chapitre dédié à l'aide à l'exploitation, l'article 40 concernant les lignes ou prestations nouvelles de la *LTr* stipule à l'alinéa 1 « Lorsqu'une ligne de *TP* est créée et qu'elle répond aux besoins, l'*Etat de Fribourg* peut accorder une contribution financière à la couverture du déficit de cette ligne. » et à l'alinéa 2 phrase 1 « Dans ce cas, l'aide est accordée pour une période d'essai de trois ans au plus. ». Le *Conseil* dispose donc d'un garde-fou en cas de sous couverture d'une nouvelle ligne durant trois ans. Le *Conseil* doit décider d'appliquer l'article 46 ou pas, la *CF* ne peut rester dans le flou de ce point de vue. Pour mémoire, si l'article 46 était appliqué, la Ville de Fribourg devrait verser une participation complémentaire de CHF 363'000 à l'*Agglomération*. Par conséquent, faites attention à la décision que vous prendrez car il faudra en assumer les responsabilités.

M. Bruno Marmier. Créer de nouvelles lignes TP est un long processus. Le *Comité* doit d'abord le proposer et en discuter avec les entreprises concessionnaires potentielles. Une demande est faite à l'*Office fédéral des transports (ci-après OFT)*. Une analyse des coûts et de rentabilité est effectuée. L'*Agglomération* n'ajoute ou ne prolonge pas une ligne dès qu'une *commune membre* le demande : une étude approfondie doit absolument être faite. Ce soir, le *Conseil* a décidé à l'article 21 alinéa 2 lettre g qu'en matière de mobilité, le *Comité* devra conclure les mandats de prestations avec les entreprises concessionnaires, après consultation de la *CAME* et de la *CF*. Le *Conseil* disposera ainsi d'éléments permettant de débattre l'éventuel ajout ou la possibilité de prolongation d'une ligne avant de prendre une décision. Il est par conséquent inimaginable qu'une ligne, manifestement non rentable et demandée par une *commune membre* seulement pour des questions de confort, soit ajoutée aux prestations TP. Dans cette optique, le *Comité* vous invite à abroger cet article 46.

Le Président. En principe, nous n'avons pas besoin de procéder à un vote relatif à cet article car il a été traité dans les règles précédemment. Le *Comité* s'est d'ailleurs rallié à cet amendement. Nous pouvons néanmoins procéder à un vote par respect pour la minorité linguistique.

M. Dimitri Küttel. L'article 60 alinéa 2 du *Règlement du Conseil* stipule que « si le *Comité* d'agglomération et la commission se rallient aux amendements ou contre-propositions, le vote qui peut-être tacite porte directement sur le texte amendé ou sur la contre-proposition retenue » pendant la discussion de l'article en question. Lors de la discussion relative à l'article 46, le vote n'a pas été demandé.

Le Président. Votre remarque est justifiée mais ne soyons pas trop formalistes. Nous pouvons considérer que les débats ont été rapides et pas assez compréhensibles pour nos collègues germanophones. La remarque rétroactive de Mme Johner-Tschannen est correcte : elle demande de procéder à un vote pour cet article 46. Je propose que nous accédions à sa demande en votant.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui soutiennent l'abrogation de l'article 46 et acceptent donc l'amendement de M. Grangier, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'opposent à l'abrogation de l'article 46, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 46, tel que proposé par l'amendement de M. Grangier, est donc abrogé par le *Conseil* à la majorité évidente.

Suite de la révision des Statuts

M. Jacques Dietrich. Après discussion avec mes collègues du *Bureau* et d'entente avec le *Comité*, il apparaît que ce soir, le travail a duré plus longtemps qu'escompté. Malgré un débat démocratique relatif aux *Statuts*, certaines personnes ont pu se sentir lésées dans la compréhension finale des amendements déposés au début de la présente séance. Par conséquent, le *Bureau* propose au *Conseil* de procéder, lors d'une prochaine séance du *Conseil*, à une deuxième lecture de la révision des *Statuts* et de traiter la révision du *Règlement du Conseil* en tenant compte de toutes les remarques faites et de tous les amendements déposés ce soir. Muss ich das auch auf Deutsch wiederholen?

Mme Anita Johner-Tschannen. Nein.

M. Jacques Dietrich. Ist es in Ordnung für alle? Besten Dank für ihr Verständnis. Ich weiss nicht, wie wir das jetzt machen müssen. Müssen wir über die zweite Lektüre abstimmen. Ma proposition est de faire une deuxième lecture des *Statuts* lors de la prochaine séance du *Conseil* et de passer en revue le *Règlement du Conseil* en tenant compte des remarques qui ont été faites. »

Le Président. Il y a donc deux éléments à voter : la deuxième lecture des *Statuts* lors d'une prochaine séance du *Conseil* et le renvoi du *Règlement du Conseil* à une prochaine séance du *Conseil*.

Mme Cécile Thiémond. Je propose que les amendements relatifs au *Règlement du Conseil* qui ont été préparés pour ce soir soient déposés aujourd'hui.

Le Président. C'est une bonne suggestion mais soyez conscients que des amendements pourraient être déposés lors de la séance du *Conseil* qui traitera de cette révision, comme ce fut le cas aujourd'hui. Cela pourrait mener à une troisième lecture.

M. Alexis Overney. Je suis d'avis de suivre ces deux propositions du *Bureau*. Il est 22h30 et de nombreux points de l'*ordre du jour* n'ont pas encore été traités. Effectuer la révision du *Règlement du Conseil* signifie qu'il faut examiner 82 articles de ce règlement et traiter des amendements dont nous ne connaissons pas la teneur et le nombre. Dans le cas d'un report de cette révision, l'administration pourrait envoyer aux membres du *Conseil* un courrier leur demandant de présenter leurs amendements au moins dix jours

avant la prochaine séance. La préparation de la séance sera ainsi plus optimale, les amendements déposés suffisamment tôt pourront être traduits et les amendements déposés après la date requise devraient être moins nombreux.

M. François Grangier. Je propose que les amendements soient motivés afin que tous comprennent leur objectif contrairement à ce qu'il s'est fait ce soir.

Le Président. Il faudrait idéalement que le dépôt par écrit des amendements soit fait au moins dix ou vingt jours avant la séance du *Conseil* en question. L'administration pourrait ainsi les mettre en page, les faire traduire et les transmettre au Secrétaire général dans le but de les traiter. Mon successeur, Marc Lüthi, pourra passer ainsi les amendements de manière plus rapide qu'aujourd'hui. Passons donc au vote afin de définir si la révision des *Statuts* sera renvoyée à une deuxième lecture lors d'une prochaine séance du *Conseil*.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui soutiennent la proposition du *Bureau* de renvoyer la révision des *Statuts* pour une deuxième lecture lors d'une prochaine séance du *Conseil*, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 29 voix.

Celles et ceux, qui la refusent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 18 voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 3 voix.

Résultat / Ergebnis

La demande de renvoi de la révision des *Statuts*, pour une deuxième lecture lors d'une prochaine séance du *Conseil*, est acceptée à la majorité par le *Conseil*.

Le Président. Votons à présent sur la deuxième proposition du *Bureau*, celle de renvoyer la révision du *Règlement du Conseil* à une prochaine séance du *Conseil*.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui soutiennent la proposition du *Bureau* de renvoyer la discussion relative à la révision du *Règlement du Conseil* lors d'une prochaine séance du *Conseil*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui la refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

Cette demande de renvoi de la révision du *Règlement du Conseil* est acceptée, à la majorité évidente par le *Conseil*, lors d'une prochaine séance du *Conseil*.

Vous recevrez de plus amples détails concernant cette séance de relevé dès que possible.

Ce septième point de l'*ordre du jour* est donc reporté à une prochaine séance du *Conseil*.

8. Subventionnement de la mesure 21.9 du PA2 « Réalisation d'une passerelle de mobilité douce à la gare de Givisiez, avec accès au quai » / Subventionierung der Massnahme 21.9 des AP2 „Realisierung eines Gleisübergangs für den Langsamverkehr bei der Haltestelle Givisiez, mit einem Zugang zum Perron“

8.1 Préavis de la Commission financière / Stellungnahme der Finanzkommission

M. François Grangier. Le calcul de la part de l'*Agglomération* dans ce dossier n'est pas usuel. L'*Agglomération* se réfère aux articles 6 et 7 de la *Directive sur le subventionnement des mesures du PDA* étant donné que ce projet a été classé dans les mesures spécifiques servant l'intérêt régional. Le subventionnement est, de ce fait, déterminé au cas par cas. Dans son ensemble, la *CF* trouve la solution de financement de cette mesure équilibrée et équitable pour tous les contributeurs. C'est pourquoi la *CF* vous recommande, d'un point de vue financier, d'accepter le message qui vous est proposé.

Préavis :

« Conformément aux dispositions légales en vigueur, la *CF* est chargée d'examiner tout message ayant des incidences financières. Le 7 mai 2018, la *CF* s'est réunie afin de prendre connaissance et de discuter sous l'angle financier du message n°20 du *Comité* du 19 avril 2018 concernant le subventionnement de la mesure 21.9 du *PA2* « Réalisation d'une passerelle de mobilité douce à la gare de Givisiez, avec accès au quai » (envoyé par poste le 27 avril 2018). Durant la séance de la *CF* du 7 mai, la délégation du *Comité*, composée de Mme Nobs (membre du *DF&RH*) et de M. Marmier (membre du *DAEM*), a répondu aux questions de la *CF*, qui a obtenu les réponses y relatives. La *CF* remercie le *Comité* pour sa collaboration. Au vu de ce qui précède, la *CF*, à l'unanimité, préavise favorablement le message ici soumis. »

8.2 Préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement / Stellungnahme der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt

M. Christoph Allenspach. Suite à une longue discussion, la *CAME* tire plusieurs conclusions. Elle salue la construction de la passerelle et le soutien financier par l'*Agglomération*. L'ouvrage d'art facilitera le passage des vélos dans le nouveau quartier autour la gare de Givisiez et promouvra la *mobilité douce* (ci-après *MD*). La *CAME* constate par contre que l'accès à la gare comporte quelques lacunes.

La passerelle est très pratique pour le passage des vélos, les piétons peuvent également l'emprunter. En revanche, elle ne permet pas d'accéder facilement à la gare de Givisiez et elle est très longue à franchir à pieds. Prenez l'exemple suivant : une personne, qui descend du bus et veut prendre le train, doit marcher sur cette longue rampe, prendre l'ascenseur ou l'escalier pour descendre vers le quai et enfin accéder au train. Cette personne est stressée, elle a peur de manquer sa correspondance.

La *CAME* a aussi relevé un problème relatif au stationnement des vélos des cyclistes souhaitant prendre le train : il n'a pas été prévu en haut de la passerelle mais à ses deux extrémités. Il est impensable que les cyclistes laissent leur vélo si loin et marchent sur environ 300 m. Il faut prévoir autre chose.

La *CAME* a élaboré plusieurs propositions. Un escalier supplémentaire accédant directement à la passerelle devrait être intégré, à court terme, au projet de réalisation afin de ne pas avoir à faire un si grand détour à pieds. Il faudrait ensuite installer des abris-vélos sur la passerelle près de l'ascenseur. Ce changement est faisable, il ne modifierait pas beaucoup le projet. Enfin, il faudrait étudier à moyen terme la possibilité de faire un passage souterrain sous les voies de la gare de Givisiez afin de raccourcir ce long trajet. Ce passage pourrait être intégré dans le *PAD* des Taconnets qui prévoit de multiples constructions autour de la gare de Givisiez.

La *CAME* estime que ce n'est pas parce que le financement du projet a été très difficile que ces trois propositions ne sont pas réalisables. La commune de Givisiez pourrait demander, aux promoteurs des futurs immeubles autour de la gare de Givisiez, de participer financièrement à cet aménagement, notamment en cas de coûts supplémentaires pour la construction d'un passage souterrain. Il serait logique de leur demander un soutien car ils profitent énormément, déjà aujourd'hui, des plus-values ressortant de cette mesure d'aménagement de la gare de Givisiez. Depuis la nouvelle affectation de la zone, les terrains ont pris beaucoup de valeur. A l'époque, cette zone était composée de friches et de terrains industriels. Pour conclure, la *CAME* accepte, à l'unanimité, cet arrêté à condition que les améliorations, qu'elle a proposées, soient prises en compte par le *Comité* et après consultation de la commune de Givisiez.

8.3 Présentation du message n° 20 du Comité / Präsentation der Botschaft Nr. 20 des Vorstandes

Mme Eliane Dévaud-Sciboz. L'objectif de la mesure 21.9 du *PA2* est de relier, par une voie de *MD*, deux quartiers de Givisiez, actuellement séparés par une césure ferroviaire. Ce projet est très complexe étant donné qu'il est combiné avec le projet de gare de Givisiez mené par les *CFF* et qu'il englobe de nombreux acteurs : la commune de Givisiez, l'*Agglomération*, les *CFF* et les *TPF* immobilier.

Qui dit *MD*, dit pentes adaptées, absence de ruptures de charge, largeurs confortables. Tous ces enjeux ont été défendus tout au long du développement du projet par l'*Agglomération*, en séance de *comité de pilotage* (ci-après *Copil*), afin que les objectifs de la fiche de mesure du *PA2* soient respectés et que le dossier puisse être évalué favorablement lors de son étude pour le versement de la subvention fédérale. Les *CFF*, quant à eux, ont évalué les accès du point de vue des usagers de la nouvelle gare et ont estimé que tous les critères d'accès sont réunis pour ces derniers.

Le préavis de la *CAME* formule plusieurs remarques à l'encontre du projet de passerelle présenté. Si la rampe hélicoïdale a été saluée pour ce qui est de la *MD*, la *CAME* a émis le souhait que les habitants du futur quartier des Taconnets et les usagers de la gare de Givisiez puissent disposer également d'un escalier permettant de rejoindre directement la partie supérieure de la passerelle menant à la gare.

Le projet de passerelle, tel que présenté ce soir, a été déposé auprès de l'*OFT* le 9 avril 2018. Les travaux doivent débuter en janvier 2019 afin que la nouvelle halte soit mise en service d'ici fin 2019. Les travaux des quais ont déjà débuté quelques mois auparavant.

Un changement de la structure de l'ouvrage à ce stade de la procédure induirait un report des travaux liés à la mise en service de la halte qui prévoit notamment la mise en place d'une desserte ferroviaire au quart d'heure.

Le *Comité* estime que la demande de la *CAME* doit être traitée dans le cadre des réflexions pour l'élaboration du *PAD* des Taconnets. Elle est à différencier de la demande de subventionnement présentée ce soir.

L'Assemblée communale de Givisiez a déjà accepté un crédit de 4.5 millions de francs en mai 2017. Les cofinancements fédéraux et cantonaux ne peuvent être obtenus que si le subventionnement de l'*Agglomération* est accepté.

Le financement de cette passerelle de *MD* dans un secteur comportant une interface multimodale servant l'intérêt régional est prévu à parts égales entre la commune de Givisiez, l'*Agglomération* et l'*Etat de Fribourg*, le solde étant apporté par le cofinancement fédéral.

Le *Comité* vous recommande d'accepter le financement de cet objet tel que proposé dans l'arrêté.

8.4 Examen du Message / Prüfung der Botschaft

Le Président. J'ouvre la discussion sur l'examen du message. Y a-t-il des interventions ?

M. François Grangier. Est-ce que le budget mentionné dans le message n° 20 serait respecté si les propositions de la *CAME* étaient acceptées ? Quelles seraient les implications financières dues aux modifications proposées par la *CAME* ? Ce soir, nous ne pouvons pas voter le montant figurant dans l'arrêté si ce montant ne correspond pas in fine à celui qui sera dépensé. J'aimerais connaître la position du *Comité* sur ce que propose la *CAME*.

Le Président. Je n'ai pas compris non plus quelle est la réponse du *Comité* à la proposition de la *CAME*.

Mme Eliane Dévaud-Sciboz. Le *Comité* relève que les propositions de la *CAME* font partie des enjeux du *PAD* des Taconnets mais pas de la mesure de *MD* cofinancée, qui porte sur la liaison de deux quartiers de Givisiez séparés par une césure ferroviaire. Le *Comité* recommande au *Conseil* d'approuver l'arrêté, qui figure dans le message n° 20. Dans le cas contraire, les coûts estimés à 4.5 millions de francs risqueraient de ne pas être maintenus car la mise en œuvre de cette mesure *MD* est déjà très avancée. Le *Comité* veille à ce que les objectifs du *PA2* soient atteints, notamment en *MD*. Lors de l'élaboration du projet, il a été envisagé de mettre deux escaliers ou deux ascenseurs ainsi qu'un accès au quai mais cela ne répondait pas aux objectifs de la fiche de mesure y relative. D'autres ont imaginé un projet dont l'accès aux quais était excellent pour les usagers des *TP* mais qui ne répondait pas aux objectifs de la fiche de mesure présentée. Les coûts, qui seraient engendrés par les propositions de la *CAME*, n'auraient aucun impact sur l'arrêté que le *Conseil* doit approuver ce soir. Ces coûts doivent se répercuter sur le *PAD* des Taconnets. Ils ne doivent pas être pris en charge par l'*Agglomération*. Par conséquent, cela ne modifie pas le financement de l'*Agglomération* présenté ce soir.

M. François Grangier. Je ne comprends toujours pas comment il est possible de respecter le budget du projet qui a été défini si ce projet est modifié par l'ajout de nouveaux éléments, comme des escaliers ou des ascenseurs.

Le Président. Le *Comité* propose au *Conseil* d'approuver la demande de crédit telle que présentée dans le projet figurant dans le message n° 20. Il est important de signaler l'importance d'un escalier supplémentaire.

Mme Eliane Dévaud-Sciboz. Le *Comité* comprend l'opinion exprimée par la *CAME* concernant la nécessité d'un escalier. En ce sens, chaque membre du *Conseil* a reçu dans son enveloppe transparente un projet de lettre à la commune de Givisiez. Ce courrier demande à la commune de Givisiez de prendre en compte les remarques de la *CAME* dans l'élaboration du *PAD* des Taconnets.

Le Président. L'objectif est que ce soient les promoteurs concernés dans le cadre du *PAD* des Taconnets qui prennent en charge les frais relatifs à cet escalier supplémentaire. La commune de Givisiez doit négocier avec les promoteurs. Le *Comité* propose d'approuver l'arrêté dont le projet figure en annexe du message n° 20. Il est d'avis qu'il ne faut pas suivre la proposition de la *CAME* qui est de mettre une condition pour l'obtention de la subvention de l'*Agglomération*. Le *Comité* invite la commune de Givisiez à régler ce problème dans le cadre du *PAD* des Taconnets. Le *Comité* devrait envoyer à la commune de Givisiez le courrier dont vous avez reçu le projet.

M. Christoph Allenspach. C'est juste de ne pas intégrer les propositions de la *CAME* dans l'arrêté. La *CAME* a voulu s'assurer qu'une suite serait donnée à sa demande afin de pouvoir émettre un préavis favorable et de ne pas demander un renvoi. Je ne suis pas certain que le *Comité* ait réellement entendu la demande de la *CAME*. La *CAME* a pris connaissance du projet de lettre, qui prend seulement position sur l'escalier et pas sur le reste. C'est insuffisant. La passerelle ne sera pas complètement fonctionnelle et optimale. C'est tout de même un ouvrage d'art onéreux qui vaut des millions de francs. Le projet n'est

pas encore achevé qu'il fait déjà l'objet de demandes de modifications importantes pour les usagers *TP*. Cette passerelle n'a pas été conçue pour les usagers *TP*.

Mme Suzanne Schwegler. Je suis entièrement d'accord avec la *CAME*, dont les propositions sont similaires à celles que la commune de Givisiez avait présentées deux ans auparavant. Ma commune avait envisagé d'ajouter des escaliers et des ascenseurs supplémentaires au projet afin de raccourcir le trajet à parcourir à pied entre le quai et l'arrêt de bus. Il faut savoir que la commune de Givisiez a investi un montant important de CHF 87'000 pour une étude supplémentaire, qui a proposé un projet deux fois moins coûteux, mais la commune de Givisiez a été, assez vertement, renvoyée à son dossier par les *CFF* et *l'Etat de Fribourg*. Le jour de l'assemblée communale du 22 mai 2017, la commune de Givisiez a dû accepter le projet initial de ces derniers, qui ont indiqué qu'ils ne réaliseraient pas le projet dans le cas contraire. La commune voulait s'assurer de recevoir le subventionnement prévu pour ce projet. Elle ne voulait pas prendre la responsabilité de retarder le dossier. Les *CFF* ont fait un planning très précis, dont les délais sont respectés jusqu'à présent. Si le *Conseil* n'approuve pas aujourd'hui l'arrêté relatif au subventionnement de *l'Agglomération*, ce planning ne sera plus garanti. Je fais confiance au *Conseil*. Nous avons tous compris quels sont les enjeux.

Je souhaite vous raconter une anecdote relative à la remarque de la *CAME* concernant l'emplacement des abris-vélos. Nous savons d'avance que les vélos ne seront pas placés sous les abris-vélos, qui sont trop éloignés. De nombreux cyclistes ne parcourront pas la rampe à pieds. Ça fait du bien de marcher mais il ne faut pas exagérer tout de même ! Les usagers pédaleront le long de la rampe, s'arrêteront le plus près possible de l'ascenseur, où ils attacheront leurs vélos. Cela me fait penser aux ponts de Paris, sur lesquels un grand nombre de cadenas sont suspendus. Dans notre cas, ce sera différent : chaque cadenas sera accompagné d'un vélo ! J'ai fait part de cette réflexion à qui de droit. Un Monsieur très important d'un Service très important de *l'Etat de Fribourg* a répondu que la Police de proximité n'aura qu'à verbaliser. J'ai répondu que je trouvais extraordinaire le fait de verbaliser des cyclistes sur un parcours de *MD*.

Vous savez ainsi que la commune de Givisiez aurait souhaité que le projet soit différent. La commune est très soucieuse des problèmes relevés par la *CAME* et regrette d'avoir eu raison beaucoup trop tôt. Elle a manqué le train précédent, c'est certain, mais elle aimerait pouvoir prendre le prochain. Je vous propose que la commune de Givisiez, le *Comité* et la *CAME* recherchent la meilleure solution afin de garantir la construction de cet escalier. Vu que c'est un accès à la gare de Givisiez, vous pensez certainement qu'il faut solliciter les *CFF* mais ces derniers n'entreront pas en matière. La seule possibilité serait en effet de proposer aux *TPF* d'intervenir dans le *PAD* des Taconnets. Personnellement, je ne garantis pas que cette proposition soit acceptée mais cela vaut la peine de prendre de nouveau le dossier et d'y réfléchir ensemble. Il faut savoir qu'à l'époque, la commune de Givisiez était seule et abandonnée, mais ce n'est pas grave. Elle n'abandonne jamais.

Il ne faut pas modifier l'arrêté qui devrait être adopté ce soir par le *Conseil*. Ce serait une erreur d'imposer des conditions à l'adoption de l'arrêté. Je vous prie d'adopter l'arrêté tel quel. Je m'engage personnellement au nom de la commune de Givisiez, en mon nom et en tant que membre du *Comité* à faire tout ce qui est possible afin d'arriver à la solution proposée par la *CAME*.

M. Christoph Allenspach. Avec ces explications, les membres de la *CAME* ici-présents acceptent l'arrêté tel quel. La *CAME* attend de voir ce qui se passera ensuite. Elle discutera ensuite des questions encore ouvertes. Il existera, peut-être un jour, un deuxième arrêté relatif à cette passerelle si de nouveaux éléments sont ajoutés à ce projet.

Mme Suzanne Schwegler. Les travaux relatifs au mandat d'étude parallèle (*MEP*) des Taconnets par le *Copil* et le comité technique (*Cotec*) ont commencé cette semaine. C'est le bon moment pour intervenir.

Mme Andrea Burgener Woeffray. *L'Agglomération* fera, à terme, l'examen préalable du *PAD* des Taconnets.

Le Président. Y a-t-il d'autres interventions ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

8.5 Examen et adoption de l'arrêté / Prüfung und Annahme des Beschlusses

Le Président. Vous trouvez cet arrêté en annexe du message n° 20.

Titres et considérants / Titel und Erwägungen

J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

Les titres et considérants sont adoptés par le *Conseil*.

Article premier / Erster Artikel

J'ouvre la discussion. Gibt es Anmerkungen? Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article premier est adopté par le *Conseil*.

Article 2 / Artikel 2

J'ouvre la discussion. Gibt es Anmerkungen? Es ist nicht der Fall. Das Wort wird nicht verlangt. Die Diskussion ist geschlossen.

Résultat / Ergebnis

L'article 2 est adopté par le *Conseil*.

Article 3 / Artikel 3

J'ouvre la discussion. Gibt es Anmerkungen? Es ist nicht der Fall. Das Wort wird nicht verlangt. Die Diskussion ist geschlossen.

Résultat / Ergebnis

L'article 3 est adopté par le *Conseil*.

Vote d'ensemble / Gesamtabstimmung

Celles et ceux, qui acceptent l'arrêté proposé par le *Comité* et, par conséquent, de verser à la commune de Givisiez une subvention de 3.6 millions de francs pour la mesure « Réalisation d'une passerelle de mobilité douce à la gare de Givisiez avec accès au quai », sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 48 voix.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 2 voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 1 voix.

Résultat / Ergebnis

Vous avez adopté, à la majorité, l'arrêté proposé par le *Comité*.

Ce huitième point de l'*ordre du jour* est liquidé.

M. Christophe Giller. C'est bientôt 11 heures. Afin d'éviter d'avoir à faire venir des bus supplémentaires pour ramener les participants de la présente séance, je souhaite faire une motion d'ordre. Je demande le renvoi du reste de nos débats à une prochaine séance du *Conseil* et, donc, de passer au point 13 divers.

Le Président. Je comptais clôturer notre séance après le point 9 de l'ODJ. Le point 10 peut être reporté mais pas le point 9. Par conséquent, je vous propose à présent de traiter encore le point 9. Acceptez-vous ma proposition ? C'est le cas. La parole n'est pas demandée.

Décision / Entscheidung

Les membres du *Conseil* acceptent, à la majorité évidente, de traiter le point 9 de l'*ordre du jour* et de reporter les points 10, 11 et 12 à une prochaine séance du *Conseil*.

9. Libération du crédit d'étude sur le développement des parkings d'échange P+R promus par l'Agglomération de Fribourg / Freigabe eines Studienkredits für die Entwicklung der von der Agglomeration Freiburg geförderten P+R-Anlagen

9.1 Préavis de la Commission financière / Stellungnahme der Finanzkommission

M. François Grangier. La *CF* n'a pas de remarque. Elle vous propose d'accepter l'arrêté de ce message n° 21.

Préavis

« Conformément aux dispositions légales en vigueur, la *CF* est chargée d'examiner tout message ayant des incidences financières. Le 7 mai 2018, la *CF* s'est réunie afin de prendre connaissance et de discuter sous l'angle financier du message n° 21 du *Comité* du 19 avril 2018 concernant la libération du crédit d'étude sur le développement des parkings d'échange *P+R* promus par l'*Agglomération* (envoyé par poste le 27 avril 2018). Durant la séance de la *CF* du 7 mai, la délégation du *Comité*, composée de Mme Nobs (membre du *DF&RH*) et de M. Marmier (membre du *DAEM*), a répondu aux questions de la *CF*, qui a obtenu les réponses y relatives. La *CF* remercie le *Comité* pour sa collaboration. Au vu de ce qui précède, la *CF*, à l'unanimité, préavis favorablement le message ici soumis. »

9.2 Préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement / Stellungnahme der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt

M. Christoph Allenspach. La *CAME* salue cette stratégie, nouvellement formulée, ainsi que l'intention de réviser le *Règlement sur le stationnement des véhicules sur les parkings d'échange de l'Agglomération de Fribourg*. Elle s'attendait à des indications plus précises sur les objectifs de l'étude, qui tendent en général à réduire le *TIM* dans le centre urbain. Les *P+R* ne sont pas une raison en soi : ils sont là afin d'atteindre d'un objectif. Par ailleurs, le message ne mentionne pas que le *P+R* de la Heitera ne sera plus à disposition à moyen terme car le développement d'un centre de quartier du Schoenberg est prévu. Des discussions doivent être menées afin de trouver des solutions à long terme. Des communes, qui ne font pas partie du périmètre de l'*Agglomération*, pourraient être abordées dans ce but. Avec ces remarques, la *CAME* est favorable à l'unanimité à cet arrêté dont le projet figure dans le message n° 21.

9.3 Présentation du message n° 21 du Comité / Präsentation der Botschaft Nr. 21 des Vorstandes

Mme Eliane Dévaud-Sciboz. Ce point doit encore être traité ce soir car le *Comité* a l'intention de travailler dessus au plus vite. Ce montant a été mis dans le *budget* d'investissement 2018. Le *Comité* est conscient que ces *P+R* existent depuis une dizaine d'années. Le *PA3* a des objectifs de report modal importants d'ici 2035. Il est essentiel d'étudier les *P+R* d'aujourd'hui et de définir la manière dont ils évolueront. Pour ces raisons, nous vous demandons d'accepter la demande de crédit d'étude pour le projet visant à planifier le développement des *P+R* promus par l'*Agglomération*.

9.4 Examen du Message / Prüfung der Botschaft

Le Président. J'ouvre la discussion sur l'examen du message. Y a-t-il des interventions ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

9.5 Examen et adoption de l'arrêté / Prüfung und Annahme des Beschlusses

Le Président. Vous trouvez cet arrêté en annexe du message n° 21.

Titres et considérants / Titel und Erwägungen

J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

Les titres et considérants sont adoptés par le *Conseil*.

Article premier / Erster Artikel

J'ouvre la discussion. Gibt es Anmerkungen? Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article premier est adopté par le *Conseil*.

Vote d'ensemble / Gesamtabstimmung

Celles et ceux, qui acceptent l'arrêté tel que proposé par le *Comité* et, par conséquent, d'engager un crédit d'étude d'un montant de CHF 80'000 pour analyser la localisation et le dimensionnement des *P+R*, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 50 voix.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* ne comptent pas de voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 1 voix.

Résultat / Ergebnis

L'arrêté, tel que proposé par le *Comité*, est adopté, à la majorité, par le *Conseil*.

Ce neuvième point de l'*ordre du jour* est liquidé.

Les points 10, 11 et 12 de l'*ordre du jour* de la présente séance sont donc reportés à une prochaine séance du *Conseil*.

13. Divers / Verschiedenes

Le Président. Je vous propose de limiter les divers seulement à ce qui ne peut pas attendre la prochaine séance du *Conseil*. Êtes-vous d'accord ? Personne ne s'y oppose. J'ouvre la parole. Y a-t-il des interventions ?

M. Christophe Giller. L'ordre du jour de la séance du *Conseil* du 11 octobre 2018 portera sur le *budget* 2019. Je suggère vivement que le *Bureau* fixe une séance de relevé pour traiter les points qui ont été reportés aujourd'hui, notamment la révision des *Statuts*, deuxième lecture, et le *Règlement du Conseil*.

Le Président. Cette remarque est appropriée.

M. François Grangier. J'aimerais que ma motion relative au sport me soit rendue.

Le Président. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Comme c'est ma dernière séance de présidence du *Conseil*, j'aimerais vous dire que j'ai eu beaucoup de plaisir à présider cette assemblée. Vous m'avez fait rater mon objectif de présidence. Dans mon discours inaugural, j'ai indiqué m'être fixé un objectif qui n'était à première vue pas ambitieux : réviser aujourd'hui les *Statuts* et le *Règlement du Conseil*. Atteindre cet objectif n'a finalement pas été possible mais nous avons tout de même réussi à traiter une partie de cette révision. J'aimerais remercier vivement le *Bureau* pour son immense travail sur la révision des *Statuts* et du *Règlement du Conseil*, les *collaborateurs* de l'*Agglomération* pour avoir soutenu activement le *Bureau* d'un point de vue administratif ainsi que le *Comité*. J'ai pu constater que l'*Agglomération* fonctionne, qu'elle travaille avec efficacité et qu'elle est motivée. C'est très appréciable. Je remercie toutes les personnes qui y contribuent. Merci pour la gentillesse dont vous avez fait preuve à mon égard durant la présente séance qui fut difficile à mener.

J'aimerais vous faire part d'une anecdote pour clore ces divers. En roulant vers Berne lundi matin, j'ai entendu la dernière chronique politique d'Alain Rebetez. Il quittait la Radio Suisse Romande pour travailler dans la presse écrite à Paris. M. Rebetez a expliqué avoir reçu un message de Mme Martine Brunschwig Graf, qui m'a bien fait rire. Mme Graf a donc écrit « La politique n'est pas faite de dossiers mais de personnes, qui ne se sont pas souvent choisies et qui doivent vivre dans un même bocal. Tant de caractères si divers, parfois si contraires et condamnés à rechercher des terrains d'entente. C'est le sort des politiciens suisses à tous les niveaux. C'est à la fois la beauté de l'exercice et sa pire contrainte ». D'ailleurs, nous en avons eu la preuve ce soir avec cette longue séance. Je vous remercie pour votre confiance (applaudissements).

M. Marc Lüthi. Au nom de tous, je remercie Michel Moret pour la passion avec laquelle il a conduit l'*Agglomération* durant son année présidentielle du *Conseil*.

Le Président. Pour rappel, n'oubliez pas de déposer vos enveloppes transparentes sur les tables à la sortie de la salle. Je prie également tous les intervenants, dans la mesure du possible, d'y déposer l'exemplaire de leurs interventions ou de l'envoyer par mail à Mme Nicolas, assistante du *Conseil*.

Die heutige Sitzung ist geschlossen. La séance est close. Je vous remercie et vous souhaite, à toutes et à tous, un bel été et une bonne fin de soirée ainsi qu'un bon retour.

Fin de la séance : 23 h 15

Le Président du Conseil



Michel Moret

Le Secrétaire général



Félicien Frossard